

MEMORIAL

**Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg**

**MEMORIAL**

**Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg**

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 1188**7 mai 2015****SOMMAIRE**

AirFreight Logistics S.à r.l.	57024	Ingersoll-Rand Lux International S.à r.l.	56983
Apollo e-Solutions S.à r.l.	57010	Ingersoll-Rand Lux Roza III S.à r.l.	56983
Btc Uno S.à r.l.	56985	Intelleg S.A.	56981
Catalyst EPF II CJ S.à r.l.	57020	Interflog S.A.	56981
CEPF II CJ S.à r.l.	57020	Interworld Investments S.A.	56984
GB WFC GP S.à r.l.	57022	Intralot Capital Luxembourg S.A.	56979
GEO.XYZ Luxembourg S.A.	56979	Ivaldi Vanaheim SICAV-FIS	56979
GO Investment Holding	56984	IVG HAEK HoldCo	56984
Grande Parfumerie du Luxembourg	56978	JMH Management Sàrl	56984
Hanover Square Properties S.à r.l.	56980	Kings Canyon	56983
Harvey University of Medicine	56989	LYB Luxembourg II S.à r.l.	56978
Hipoteca II Lux S.à r.l.	56982	Magrath Holdings S.à r.l.	56987
Hosta	56980	Northam CCPF PropCo BTS (4) S.à r.l.	56978
Houdah Software S.à r.l.	56983	Northam CCPF PropCo BTS (6) S.à r.l.	56978
Hunac (No. 1) S.à r.l.	56980	Outlet Site JV S.à r.l.	56997
Iancu & Maccuro S.à r.l.	56978	Park Street Venture Partners S.à r.l.	56979
Iena Participations S.à r.l.	56980	Prairie Management S.A.	57004
Iena Participations SPF S.à r.l.	56980	Sanitas Products S.A.	56981
Image Management S.A.	56982	Turkey MENA Properties III S.à r.l.	57000
Industries Réunies de Luxembourg S.A.	56979	Valaucharus Sopaneer S.C.A.	56982
Ingersoll-Rand Lux European Holding Company S.à r.l.	56981	Vauban Management S.C.	57009

GPL, Grande Parfumerie du Luxembourg, Société Anonyme.

Siège social: L-1611 Luxembourg, 63, avenue de la Gare.

R.C.S. Luxembourg B 81.669.

—
Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2015045821/9.

(150052821) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 mars 2015.

Northam CCPF PropCo BTS (4) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: CAD 25.000,00.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 169.466.

—
Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 18 mars 2015.

Référence de publication: 2015045277/10.

(150051694) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 mars 2015.

Northam CCPF PropCo BTS (6) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: CAD 25.000,00.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 169.470.

—
Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 18 mars 2015.

Référence de publication: 2015045279/10.

(150051914) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 mars 2015.

Iancu & Maccuro S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1319 Luxembourg, 8, rue de Cents.

R.C.S. Luxembourg B 171.685.

—
Les comptes annuels au 31 décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour Iancu & Maccuro S.à r.l.

Signature

Référence de publication: 2015045843/11.

(150052144) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 mars 2015.

LYB Luxembourg II S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 1.000.020.000,00.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2-8, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 179.230.

—
Il est porté à la connaissance des tiers que le siège social de l'associé unique LyondellBasell Industries N.V. est désormais
situé 4th Floor, One Vine Street, W1J 0AH, Londres, Royaume-Uni.

Luxembourg, le 23 mars 2015.

Luxembourg Corporation Company SA

Signatures

Un mandataire

Référence de publication: 2015045216/14.

(150051470) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 mars 2015.

GEO.XYZ Luxembourg S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8399 Windhof, 2, rue d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 185.058.

Les comptes annuels au 31/12/2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2015045808/9.

(150052128) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 mars 2015.

Industries Réunies de Luxembourg S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.

R.C.S. Luxembourg B 77.520.

Le Bilan au 31.12.2012 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2015045875/10.

(150052540) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 mars 2015.

Park Street Venture Partners S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2320 Luxembourg, 68-70, boulevard de la Pétrusse.

R.C.S. Luxembourg B 31.379.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2015046015/10.

(150052068) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 mars 2015.

Ivaldi Vanaheim SICAV-FIS, Société Anonyme sous la forme d'une SICAV - Fonds d'Investissement Spécialisé.

Siège social: L-8070 Bertrange, 31, Z.A. Bourmicht.

R.C.S. Luxembourg B 181.602.

M. Mark Harrison a démissionné le 15 janvier 2015 de son poste d'administrateur.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour le compte de IVALDI VANAHEIM SICAV-FIS

Citibank International Limited, Luxembourg Branch

Référence de publication: 2015045862/12.

(150052545) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 mars 2015.

Intralot Capital Luxembourg S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 186.753.

Les comptes annuels au 31 décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 mars 2015.

TMF Luxembourg S.A.

Signature

Domiciliataire

Référence de publication: 2015045857/13.

(150052074) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 mars 2015.

Hosta, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faiencerie.
R.C.S. Luxembourg B 177.844.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Un mandataire

Référence de publication: 2015045830/10.

(150052681) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 mars 2015.

**Iena Participations S.à r.l., Société à responsabilité limitée - Société de gestion de patrimoine familial,
(anc. Iena Participations SPF S.à r.l.).**

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1820 Luxembourg, 10, rue Antoine Jans.
R.C.S. Luxembourg B 140.451.

EXTRAIT

Il résulte d'une décision du gérant unique de la société prise en date du 5 mars 2015 que le siège social de la société a été transféré de son siège actuel vers le 10, rue Antoine Jans L-1820 Luxembourg.

Pour extrait conforme

Référence de publication: 2015045865/13.

(150052766) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 mars 2015.

Hunac (No. 1) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2227 Luxembourg, 11, avenue de la Porte Neuve.
R.C.S. Luxembourg B 157.396.

Extrait des résolutions prises par l'associé unique le 19 mars 2015

L'associé unique décide de transférer le siège social de la Société de son adresse actuelle, 7, Val Ste Croix, L-1371 Luxembourg vers le 11, Avenue de la Porte Neuve, L-2227 Luxembourg, avec effet immédiat.

Luxembourg, le 23 mars 2015.

Pour extrait conforme

Signatures

L'agent domiciliataire

Référence de publication: 2015045833/15.

(150052707) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 mars 2015.

Hanover Square Properties S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 13.000,00.

Siège social: L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faiencerie.
R.C.S. Luxembourg B 111.288.

Extrait des résolutions prises par l'associé unique en date du 13 février 2015

L'associé unique accepte la démission de Monsieur Alain Heinz, administrateur de sociétés, résidant professionnellement à L - 1511 Luxembourg, 121, Avenue de la Faiencerie de son mandat de gérant unique avec effet immédiat.

L'associé unique décide de nommer Madame Karin Elisabeth Janse van Rensburg, administrateur de sociétés, résidant professionnellement à 24 Boem Crescent, Ifafi, Hartbeespoort, 0216, Afrique du Sud en tant que nouveau gérant unique de la Société pour une période illimitée avec effet immédiat.

Pour extrait

La Société

Référence de publication: 2015045836/16.

(150052250) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 mars 2015.

Interflog S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie.
R.C.S. Luxembourg B 129.377.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2015045880/10.

(150052293) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 mars 2015.

Intelleg S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2134 Luxembourg, 50, rue Charles Martel.
R.C.S. Luxembourg B 166.466.

Les comptes annuels au 31 Décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Extrait sincère et conforme

INTELLEG S.A.

Référence de publication: 2015045879/11.

(150052373) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 mars 2015.

Sanitas Products S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2661 Luxembourg, 44, rue de la Vallée.
R.C.S. Luxembourg B 106.701.

EXTRAIT

Suite à des changements d'adresse:

- l'administrateur Luxembourg Management Services Sarl, est domicilié au 44, rue de la Vallée, L-2661 Luxembourg depuis le 6 juillet 2009,

- l'administrateur Gianluca NINNO est domicilié au 44, rue de la Vallée, L-2661 Luxembourg depuis le 6 juillet 2009,

- l'administrateur Natale CAPULA domicilié au 44, rue de la Vallée, L-2661 Luxembourg depuis le 6 juillet 2009,

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait conforme

Luxembourg, le 17 mars 2015.

Référence de publication: 2015046076/16.

(150052085) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 mars 2015.

Ingersoll-Rand Lux European Holding Company S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 20.000,00.

Siège social: L-2310 Luxembourg, 16, avenue Pasteur.
R.C.S. Luxembourg B 183.125.

EXTRAIT

Il résulte des résolutions prises par l'associé unique de la Société en date du 20 mars 2015 que:

- La démission de Monsieur Livio GAMBARDELLA, gérant de catégorie B de la Société, avec effet au 20 mars 2015, a été acceptée;

- Monsieur Mark LEE, né le 18 novembre 1985 à Manille, Philippines, demeurant professionnellement au 16, avenue Pasteur, L-2310 Luxembourg, a été nommé gérant de catégorie B de la Société, avec effet au 20 mars 2015 et pour une durée illimitée.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 mars 2015.

Référence de publication: 2015045849/17.

(150052029) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 mars 2015.

Hipoteca II Lux S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 15.000,00.

Siège social: L-2220 Luxembourg, 534, rue de Neudorf.

R.C.S. Luxembourg B 166.239.

—
EXTRAIT

La Société a pris connaissance que l'adresse de son gérant, Monsieur Hervé Marsot, se trouve désormais au 534, rue de Neudorf, L-2220 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 mars 2015.

Pour la Société

Référence de publication: 2015045829/14.

(150052628) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 mars 2015.

Valaucharus Sopaneer S.C.A., Société en Commandite par Actions.

Siège social: L-2180 Luxembourg, 6, rue Jean Monnet.

R.C.S. Luxembourg B 140.847.

—
Extraits des résolutions prises lors de l'assemblée générale statutaire tenue exceptionnellement le 17 mars 2015

- Les mandats de membres du Conseil de surveillance de Madame Monique HUYGHE, de Monsieur Oleg ALKHAMOV et de Monsieur Philippe GRACIA sont reconduits pour une durée d'un an et prendront fin lors de l'assemblée générale statutaire devant se tenir en 2016;

- La société PricewaterhouseCoopers, Société Coopérative, ayant son siège social au 2, rue Gerhard Mercator, L-2182 Luxembourg est nommée en tant que Réviseur d'entreprises agréé chargé de la revue des comptes au 31 décembre 2015. Son mandat prendra fin lors de l'assemblée générale statutaire devant se tenir en 2016.

Certifié sincère et conforme

VALAUCHANRUS SOPANEER S.C.A.

Référence de publication: 2015045477/16.

(150051571) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 mars 2015.

Image Management S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 35, avenue Monterey.

R.C.S. Luxembourg B 180.237.

—
Il résulte des résolutions prises lors d'une assemblée générale des actionnaires tenue le 24 mars 2015 (l'«Assemblée») qu'il a été mis fin avec effet immédiat aux mandats d'administrateur de la Société de:

- Monsieur Fabrice Louette;
- Monsieur Amine Chadli;
- Madame Laurence Jacques.

Lors de cette même Assemblée, M. Alain Goblet, né le 4 décembre 1969 à Luxembourg avec adresse au 9, Rue de l'Eglise, L-4994 Schouweiler et Mme Naoual Chadli, née le 26 août 1985 à Liège (B), avec adresse au Quai St Léonard 16C/101, B-4000 Liège ont été nommés administrateurs de classe A avec effet immédiat et jusqu'à l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en 2016.

Il résulte de cette même Assemblée qu'il a été mis fin avec effet immédiat au mandat de commissaire aux comptes de la Société de Monsieur Pierre Begasse de Dhaem.

La société Arithmex, une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, avec siège social au 35, Rue Auguste Neyen, L - 2233 Luxembourg, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B188511 a été nommée avec effet immédiat comme commissaire aux comptes de la Société jusqu'à l'assemblée générale des actionnaires qui se tiendra en 2016.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour Image Management S.A.

Référence de publication: 2015045844/24.

(150052690) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 mars 2015.

Kings Canyon, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1660 Luxembourg, 22, Grand-rue.
R.C.S. Luxembourg B 170.089.

Der Jahresabschluss vom 31. Dezember 2014 wurde beim Handels- und Gesellschaftsregister von Luxemburg hinterlegt.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2015045900/10.

(150052756) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 mars 2015.

Houdah Software S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1150 Luxembourg, 255, route d'Arlon.
R.C.S. Luxembourg B 112.957.

Les comptes annuels au 31 décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 mars 2015.

Pour compte de Houdah Software Sarl
Fiduplan S.A.

Référence de publication: 2015045831/12.

(150052258) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 mars 2015.

Ingersoll-Rand Lux International S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 29.425,00.

Siège social: L-2310 Luxembourg, 16, avenue Pasteur.
R.C.S. Luxembourg B 90.053.

EXTRAIT

Il résulte des résolutions prises par l'associé unique de la Société en date du 20 mars 2015 que:

- La démission de Monsieur Livio GAMBARDELLA, gérant de la Société, avec effet au 20 mars 2015, a été acceptée;
- Monsieur Mark LEE, né le 18 novembre 1985 à Manille, Philippines, demeurant professionnellement au 16, avenue Pasteur, L-2310 Luxembourg, a été nommé gérant de la Société, avec effet au 20 mars 2015 et pour une durée illimitée.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 mars 2015.

Référence de publication: 2015045851/15.

(150052027) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 mars 2015.

Ingersoll-Rand Lux Roza III S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 125.000,00.

Siège social: L-2310 Luxembourg, 16, avenue Pasteur.
R.C.S. Luxembourg B 111.324.

EXTRAIT

Il résulte des résolutions prises par l'associé unique de la Société en date du 20 mars 2015 que:

- La démission de Monsieur Livio GAMBARDELLA, gérant de catégorie B de la Société, avec effet au 20 mars 2015, a été acceptée;
- Monsieur Mark LEE, né le 18 novembre 1985 à Manille, Philippines, demeurant professionnellement au 16, avenue Pasteur, L-2310 Luxembourg, a été nommé gérant de catégorie B de la Société, avec effet au 20 mars 2015 et pour une durée illimitée.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 mars 2015.

Référence de publication: 2015045852/17.

(150052031) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 mars 2015.

IVG HAEK HoldCo, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 24, avenue Emile Reuter.
R.C.S. Luxembourg B 150.554.

Les comptes annuels au 31 juillet 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

IVG HAEK HoldCo

Référence de publication: 2015045885/10.

(150052758) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 mars 2015.

JMH Management Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3899 Foetz, 59, rue Théodore de Wacquant.
R.C.S. Luxembourg B 169.529.

Les comptes annuels au 31 décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2015045894/10.

(150052171) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 mars 2015.

GO Investment Holding, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1648 Luxembourg, 24, place Guillaume II.
R.C.S. Luxembourg B 176.709.

EXTRAIT

Cession de parts

Il résulte d'un acte de cession de parts sous seing privé, en date du 19 février 2015, que les parts de la société à responsabilité GO Investment Holding ont été cédées intégralement à la société Water Dragon S.A., régulièrement immatriculée au Registre du Commerce et des sociétés de Luxembourg, Grand-duché de Luxembourg, sous le numéro B 173 609, établie au 24, place Guillaume II L -1648 Luxembourg, Grand-duché de Luxembourg

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2015045816/14.

(150052056) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 mars 2015.

Interworld Investments S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1413 Luxembourg, 3, place Dargent.
R.C.S. Luxembourg B 148.330.

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 16 mars 2015

1. La démission de Monsieur Pascal DE GRAEVE de son mandat d'administrateur est acceptée.
2. Monsieur Fabrice CAURLA, expert-comptable, né le 04 février 1983 à Esch-sur-Alzette (L), demeurant au 3, rue Emile Eischen à L-4107 Esch-sur-Alzette est nommé en tant que nouvel Administrateur en son remplacement. Son mandat prendra fin lors de l'Assemblée Générale de 2020.
3. Les mandats de Monsieur Patrick Alexander STACH, Dr. iur / avocat, né le 28 mai 1960, d'origine de Mörschwil SG (CH) adresse professionnelle Poststrasse 17, 9001 ST. GALLEN, Suisse, en tant qu'administrateur et de Monsieur Roger CAURLA, maître en droit, né le 30 octobre 1955 à Esch-sur-Alzette (L), demeurant au 19, rue des Champs à L-3912 Mondercange, en tant qu'administrateur sont reconduits jusqu'à l'Assemblée Générale de 2020.
4. Le mandat de la société HIFIN S.A., ayant son siège social au 3, Place Dargent à L-1413 Luxembourg, RCS Luxembourg B 49454 en tant que Commissaire aux Comptes est reconduit jusqu'à l'Assemblée Générale de 2020

Certifié sincère et conforme

INTERWORLD INVESTMENTS S.A.

Référence de publication: 2015045856/20.

(150052659) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 mars 2015.

Btc Uno S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1528 Luxembourg, 8A, boulevard de la Foire.

R.C.S. Luxembourg B 192.098.

—
In the year two thousand fifteen, on the twelfth day of March.

Before Us Maître Danielle KOLBACH, notary residing at Redange-sur-Attert (Grand- Duchy of Luxembourg).

THERE APPEARED:

“BTC TRES S.à r.l.” having its registered office at 8A, Boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies register under section B number 182.610,

here represented by Mrs. Virginie PIERRU, notary clerk, residing professionally at 66, Grand-Rue, L-8510 Redange-sur-Attert, by virtue of one proxy given under private seal.

Such proxy, signed "ne varietur" by the proxy-holder and the undersigned notary, will remain attached to this deed for the purpose of registration.

The appearing party, represented as aforesaid, is the sole shareholder (the “Sole Shareholder”) of “BTC UNO S.à r.l.” having its registered office at 8A, Boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg, incorporated pursuant a deed of Maître Carlo WERSANDT, notary residing in Luxembourg, on November 6th, 2014, published at the Memorial C Recueil des Associations et des Sociétés de Luxembourg n°3838 on December 11th, 2014,

registered to the Register of Trade and Companies of Luxembourg section B number B192.098 (the “Company”).

The Sole Shareholder, represented as aforesaid and representing the entire share capital, has requested the undersigned notary to act the resolutions contained into the following agenda:

Agenda:

1. Increase the share capital by an amount of seven million five hundred thousand Euro (EUR 7,500,000.-) in order to raise it from its present amount of twelve thousand five hundred Euros (EUR 12,500.-) to seven million five hundred twelve thousand five hundred Euros (EUR 7,512,500.-) by the creation and the issuing of seventy-five thousand (75,000) new shares with a nominal value of one hundred Euro (EUR 100.-) each, having the same rights and privileges as existing shares (the “New Shares”); Subscription and liberation of the New Shares by the Sole Shareholder.

2. Amendment of Article 6, first paragraph, of articles of association of the Company in order to reflect the aforesaid increasing share capital.

3. Miscellaneous.

First resolution:

The Sole Shareholder decides to increase the share capital by the amount of seven million five hundred thousand Euro (EUR 7,500,000.-) in order to raise it from its present amount of twelve thousand five hundred Euros (EUR 12,500.-) to seven million five hundred twelve thousand five hundred Euros (EUR 7,512,500.-) by the creation and the issuing of seventy-five thousand (75,000) new shares with a nominal value of one hundred Euro (EUR 100.-) each, having the same rights and privileges as existing shares (the “New Shares”).

Subscription and liberation of the New Shares

The New Shares have been subscribed by the Sole Shareholder, represented as aforesaid, and fully paid-up by the aforesaid subscriber by contribution in kind consisting in an unquestionable, liquid and enforceable claim of seven million five hundred thousand Euro (EUR 7,500,000.-) against the Company.

The claim is proved by an interim balance sheet as at March 6th, 2015 (the "Interim Balance Sheet").

The value of the claim has been proved at the undersigned notary by a report (the "Management Report") issued on March 12th, 2015 by the Board of Managers of the Company, which shows that the value of the claim contributed to the Company represents a total amount of seven million five hundred thousand Euro (EUR 7,500,000.-).

The Management Report and the Balance Sheet Intermediate, after being signed "ne varietur" by the proxy-holder of the appearing parties and by the undersigned notary, will remain attached to this deed to be registered with it.

Second resolution

As a consequence of such increase of capital, the Sole Shareholder decides to amend the Article 6, first paragraph, of the articles of association of the Company, as follows:

" **Art. 6. (1st paragraph).** The company's capital is set at seven million five hundred twelve thousand five hundred Euros (EUR 7,512,500.-) represented by seventy-five thousand one hundred twenty five (75,125) shares with a nominal value of one hundred Euro (EUR 100.-) each."

Costs

The costs, expenses, fees and charges, in whatsoever form, which are to be borne by the Company or which shall be charged to it in connection with this deed, have been estimated at about four thousand five hundred euro (EUR 4,500.-).

WHEREOF, the present notarial deed was drawn up in Redange-sur-Attert, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing person, the present deed is worded in English followed by a French translation. On request of the same appearing person and in case of divergences between the English and the French text, the English version will prevail.

The document having been read to the person appearing, known to the notary by its surnames, Christian name, civil status and residence, the appearing person signed together with us, the notary, the present original deed.

Suit la traduction en langue française du texte qui précède:

L'an deux mil quinze, le douze mars.

Pardevant Maître Danielle KOLBACH, notaire de résidence à Redange-sur-Attert (Grand-Duché de Luxembourg).

A COMPARU:

“BTC TRES S.à r.l.” ayant son siège social au 8A, Boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg B 182.610,

représentée par Mme Virginie PIERRU, clerc de notaire, demeurant professionnellement au 66, Grand-Rue, L-8510 Redange-sur-Attert, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé.

Laquelle procuration, après avoir été paraphée «ne varietur» par la mandataire et le notaire instrumentant, restera annexée aux présentes pour les besoins de l'enregistrement.

La comparante, représentée comme ci-avant, est l'associé unique («l'Associé Unique») de “BTC UNO S.à r.l.” ayant son siège social au 8A, Boulevard de la Foire, L- 1528 Luxembourg, constituée suivant acte reçu par Maître Carlo WER-SANDT, notaire de résidence à Luxembourg, le 6 Novembre 2014, publié au Mémorial C, Recueil des Associations et des Sociétés n°3838 le 11 décembre 2014,

immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg section B numéro B192.098 (la «Société»).

L'Associé Unique, représenté comme ci-avant et représentant l'intégralité du capital social, a requis le notaire instrumentant d'acter les résolutions contenues dans l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Augmentation du capital social d'un montant de sept million cinq cent mille Euros (7.500.000,- EUR) pour le porter de son montant actuel de douze mille cinq cent euros (12.500,- EUR) à sept million cinq cent douze mille cinq cent euros (7.512.500,-EUR) par la création et l'émission de soixante-quinze mille (75.000) parts sociales nouvelles d'une valeur nominale de cent euros (100,- EUR) chacune, ayant les mêmes droits et privilèges que les parts sociales existantes (les «Nouvelles Parts Sociales»); Souscription et libération des Nouvelles Parts Sociales par l'Associé Unique.

2. Modification de l'article 6, premier alinéa, des statuts de la Société afin de refléter la prédite augmentation de capital social.

3. Divers.

Première résolution:

L'Associé Unique décide d'augmenter le capital social d'un montant de sept million cinq cent mille Euros (7.500.000,- EUR) pour le porter de son montant actuel de douze mille cinq cent euros (12.500,- EUR) à sept million cinq cent douze mille cinq cent euros (7.512.500,- EUR) par la création et la libération de soixante-quinze mille (75.000) parts sociales nouvelles d'une valeur nominale de cent euros (100,- EUR) chacune, ayant les mêmes droits et privilèges que les parts sociales existantes (les «Nouvelles Parts Sociales»).

Souscription et libération des Nouvelles Parts Sociales

Les Nouvelles Parts Sociales ont toutes été souscrites par l'Associé Unique, représentée comme ci-avant, et entièrement libérées par le prédit souscripteur moyennant apport en nature consistant en une créance certaine, liquide et exigible au montant de sept million cinq cent mille Euros (7.500.000,- EUR) à charge de la Société.

La créance est prouvée par un bilan intermédiaire de la Société au 6 mars 2015 (le “Bilan Intermédiaire”).

La valeur de la créance a été prouvée au notaire instrumentaire par un rapport (le “Rapport de Gérance”) émis le 12 mars 2015 par le Conseil de gérance de la Société qui montre que la valeur de la créance apportée à la Société représente un apport total net d'un montant de sept million cinq cent mille Euros (7.500.000,- EUR).

Le Rapport de Gérance et le Bilan Intermédiaire, après avoir été signés “ne varietur” par la mandataire des comparants et par le notaire instrumentant, resteront annexés au présent acte afin d'être enregistrés avec lui.

Seconde résolution

Suite à l'augmentation de capital réalisée, l'Associé Unique décide de modifier l'article 6, premier alinéa, des statuts de la Société, comme suit:

« **Art. 6. (1^{er} alinéa).** Le capital social est fixé à sept million cinq cent douze mille cinq cent euros (7.512.500,- EUR) représenté par soixante-quinze mille cent vingt-cinq (75.125) parts sociales d'une valeur nominale de cent euros (100,- EUR) chacune.

Frais

Les coûts, frais, taxes et charges, de quelque type que ce soit, devant être supportés par la Société ou devant être payés par elle en rapport avec le présent acte, ont été estimés à environ quatre mille cinq cents euros (EUR 4.500,-).

DONT ACTE, fait et passé à Redange-sur-Attert, date qu'en tête des présentes.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête de la personne comparante, les présents statuts sont rédigés en anglais suivis d'une traduction française, à la requête de la même personne et en cas de divergences entre le texte anglais et français, la version anglaise fera foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la mandataire de la comparante, connue du notaire par son nom, prénom usuel, état et demeure, elle a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: V. PIERRU, D. KOLBACH.

Enregistré à Diekirch A.C., le 16 mars 2015. Relation: DAC/2015/4325. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €

Le Receveur (signé): Jeannot THOLL.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la Société sur sa demande

Redange-sur-Attert, le 20 mars 2015.

Référence de publication: 2015044298/126.

(150050652) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 mars 2015.

Magrath Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 6, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 145.663.

In the year two thousand fifteen, on the twenty-fourth day of February.

Before us Maître Jean SECKLER, notary residing in Junglinster, Grand-Duchy of Luxembourg.

There appeared:

- Westfalen Grundstücks- und Immobilien GmbH & Co. KG, a limited partnership (Gesellschaft mit beschränkter Haftung & Compagnie Kommanditgesellschaft) incorporated under the laws of Germany, having its registered address at Lüdinghauser Strasse 23, 59387 Ascheberg, which is registered in the Commercial Register of the local court of Coesfeld under HRA 6878, represented by its general partner Westfalen Grundstücks- und Immobilien Erste GmbH which is registered in the Commercial Register of the local court of Coesfeld under HRB 13110 (the "First Shareholder"); and

- in-West Partners GmbH, a private limited liability company (Gesellschaft mit beschränkter Haftung) established and existing under the laws of Germany, having its registered office at Lüdinghauser Straße 3, 59387 Ascheberg, Germany, and registered with the Trade Register of the local court of Coesfeld under number HRB 13075 (the "Second Shareholder" and, together with the First Shareholder, the "Shareholders"),

here both duly represented by Mr Max MAYER, employee, with professional address at Junglinster, 3, route de Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg, by virtue of powers of attorney given under private seal, which remained attached to the deed drawn up by the officiating notary on November 18th, 2014.

The proxy holder requests the notary to enact that:

In the deed of the extraordinary general meeting of Magrath Holdings S.à r.l. enacted by the officiating notary on November 18th, 2014, filed at the Companies and Trade Register of Luxembourg on November 26th, 2014, reference L 140209930 published with the Memorial C and the Recueil des sociétés et des associations, number 3827 dated December 11th, 2014, the articles of association of the Company need to be rectified and replaced by the following place:

I.

Article 13 of the restated By-Laws

Art. 13. In dealing with third parties, the Sole Manager or the Board of Managers shall have all powers to act in the name of the Company in all circumstances and to carry out and approve all acts and operations consistent with the Company's purpose, provided that the terms of this article shall have been complied with.

All powers not expressly reserved by the Law or the Articles to the general meeting of shareholders shall fall within the competence of the Sole Manager or the Board of Managers.

Towards third parties, the Company shall be bound by the signature of the Sole Manager or, if several managers have been appointed, by joint signature of any two managers.

Any two members of the Board of Managers may, from time to time, subdelegate the powers of the Board of Managers for specific tasks to one or several ad hoc agent(s) who need not to be shareholder(s) or manager(s) of the Company.”

Estimate of costs

The costs, expenses, fees and charges, in any form whatsoever that shall be borne by the Company or shall be charged to it in connection with its incorporation have been estimated at approximately EUR 700.-

Statement

The undersigned notary, who understands and speaks English and German, states herewith that, on request of the above appearing parties, the present deed is worded in English followed by a German version; on request of the same appearing parties, and in case of discrepancies between the English and the German text, the German version will prevail.

WHEREOF, the present deed was drawn up in Junglinster, at the date indicated at the beginning of the document.

After reading the present deed to the appearing person, acting as said before, known to the notary by name, first name, civil status and residence, the said proxy-holder has signed with us, the notary, the present deed.

Follows the German translation of the preceding text:

Im Jahre zweitausendundfünfzehn, den vierundzwanzigsten Februar.

Vor mir, Dr. Jean SECKLER, Notar mit dem Amtssitz in Junglinster, Grossherzogtum Luxemburg.

Sind Erschienen:

- Westfalen Grundstücks- und Immobilien GmbH & Co. KG, eine Gesellschaft mit beschränkter Haftung & Compagnie Kommanditgesellschaft deutschen Rechts mit Sitz in Lüdinghauser Strasse 23, D-59387 Ascheberg, eingetragen bei dem Handelsregister des Registergerichts Coesfeld unter der Nummer HRA 6878, vertreten durch ihre persönlich haftende Gesellschafterin, Westfalen Grundstücks- und Immobilien Erste GmbH, eingetragen bei dem Handelsregister des Registergerichts Coesfeld unter HRB 13110 (der “Erste Gesellschafter”), und

- in-West Partners GmbH, eine Gesellschaft mit beschränkter Haftung deutschen Rechts mit Sitz in Lüdinghauser Strasse 23, D-59387 Ascheberg, eingetragen bei dem Handelsregister des Registergerichts Coesfeld unter der Nummer HRB 13075 (der “Zweite Gesellschafter” und, zusammen mit dem Ersten Gesellschafter, die “Gesellschafter”), hier vertreten durch Herrn Max MAYER, Angestellter, beruflich wohnhaft in Junglinster, 3, route de Luxembourg, auf Grund von privatschriftlichen Vollmachten, welche der Urkunde der ausserordentlichen Gesellschafterversammlung vom 18. November 2014, beigebogen sind.

Diese erschienene Parteien, vertreten wie vorgeannt, ersuchten den unterzeichneten Notar folgendes zu beurkunden:

In der Urkunde der ausserordentlichen Gesellschafterversammlung der Magrath Holdings S.à.r.l.. aufgenommen durch den amtierenden Notar am 18. November 2014, eingetragen beim Handels- und Gesellschaftsregister von Luxemburg am 26. November 2014, unter der Referenz L 140209930 im Memorial C and the Recueil des sociétés et des associations, veröffentlicht unter der Nummer 3827 vom 11. Dezember 2014, muss die Urkunde an folgender Stelle berichtigt werden:

I.

In Artikel 13 der neugefassten Satzung

“ **Art. 13.** Gegenüber Dritten hat der Alleinige Geschäftsführer beziehungsweise der Geschäftsführerrat alle Befugnisse, um im Namen der Gesellschaft unter allen Umständen zu handeln und alle Handlungen und Geschäfte in Uebereinstimmung mit dem Zweck der Gesellschaft vorzunehmen und zu genehmigen, solange die Bestimmungen dieses Artikels eingehalten werden.

Alle Befugnisse, die nicht ausdrücklich durch das Gesetz oder die Satzung der Hauptversammlung der Gesellschafter vorbehalten sind, liegen in der Kompetenz des Alleinigen Geschäftsführers beziehungsweise des Geschäftsführerrats.

Gegenüber Dritten wird die Gesellschaft wirksam durch die Unterschrift des Alleinigen Geschäftsführers oder, falls mehrere Geschäftsführer ernannt worden sind, durch gemeinsame Unterschrift von zwei Geschäftsführern verpflichtet.

Der Alleinige Geschäftsführer beziehungsweise der Geschäftsführerrat ist berechtigt, bestimmte Befugnisse einem oder mehreren Bevollmächtigten, die nicht Geschäftsführer sein müssen, zu übertragen.”

Kostenschätzung

Die Kosten, Ausgaben, Vergütungen und Aufwendungen jeglicher Art, welche von der Gesellschaft im Zusammenhang mit ihrer Gründung getragen oder in Rechnung gestellt werden, werden auf ungefähr 700,- EUR geschätzt.

Erklärung

Der unterzeichnete Notar, der Englisch versteht und spricht, erklärt hiermit, dass auf Wunsch der oben erschienenen Partei die vorliegende Urkunde in Englisch abgefasst worden ist, gefolgt von einer deutschen Übersetzung; auf Wunsch derselben erschienenen Partei soll, im Falle eines Abweichens des englischen und deutschen Textes, die deutsche Version maßgebend sein.

WORÜBER, Urkunde aufgenommen in Junglinster, am zu Beginn der Urkunde genannten Tag

Nach Vorlesung der vorliegenden Urkunde gegenüber der erschienenen Person, wie vorerwähnt handelnd, dem Notar nach Namen, Vornamen, Zivilstand und Wohnort bekannt, hat die Bevollmächtigte die vorliegende Urkunde mit dem Notar unterzeichnet.

Gezeichnet: Max MAYER, Jean SECKLER.

Enregistré à Grevenmacher Actes Civils, le 26 février 2015. Relation GAC/2015/1612. Reçu douze euros 12,00 €.

Le Receveur ff. (signé): Claire PIERRET.

Référence de publication: 2015043044/96.

(150049529) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 mars 2015.

Harvey University of Medecine, Société Anonyme.

Siège social: L-1930 Luxembourg, 62, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 195.433.

—
STATUTS

L'an deux mil quinze, le six mars.

Par devant Nous, Maître Martine SCHAEFFER, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

A comparu:

Monsieur Philippe Kadouch, né le 13 juin 1966 au Mans (France), de nationalité française, demeurant au 2, Strale Dumbravita, BL 28 SC B APT 82, secteur Bucarest, Roumanie, dûment représenté par Monsieur Thierry DEROCHETTE, né le 19 décembre 1971 à Liège (Belgique), de nationalité belge, demeurant professionnellement au 62, Avenue de la Liberté à 1930 Luxembourg.

Lequel comparant, a requis le notaire instrumentant de dresser acte constitutif d'une société anonyme qu'il déclare constituer et dont il a arrêté les statuts comme suit:

Art. 1^{er}. Forme et Dénomination. Il est établi une société anonyme sous la dénomination de "Harvey University of Medecine" (la Société).

La Société peut avoir un associé unique (l'Associé Unique) ou plusieurs actionnaires. La Société n'est pas dissoute par le décès, la suspension des droits civiques, la faillite, la liquidation ou la banqueroute de l'Associé Unique.

Toute référence aux actionnaires dans les statuts de la Société (les Statuts) est une référence à l'Associé Unique si la Société n'a qu'un seul associé.

Art. 2. Siège Social. Le siège social de la Société est établi dans la commune de Luxembourg. Il pourra être transféré dans tout autre lieu ou commune du pays par simple décision du conseil d'administration de la Société (le Conseil d'Administration) ou, dans le cas d'un administrateur unique (l'Administrateur Unique) par une décision de l'Administrateur Unique.

Lorsque le Conseil d'Administration ou l'Administrateur Unique, selon le cas, estime que des événements extraordinaires d'ordre politique ou militaire de nature à compromettre l'activité normale au siège social, ou la communication aisée entre le siège social et l'étranger se produiront ou seront imminents, il peut transférer provisoirement le siège social à l'étranger jusqu'à la cessation complète de ces circonstances anormales. Cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société, qui restera une société luxembourgeoise.

Art. 3. Durée de la Société. La Société est constituée pour une période indéterminée.

La Société peut être dissoute, à tout moment, par résolution de l'Assemblée Générale statuant comme en matière de modifications des Statuts, tel que prescrit à l'Article 12 ci-après.

Art. 4. Objet Social. La Société a pour objet social (i) la création, la gestion et le développement d'un centre de formation Universitaire Privé dénommé Harvey University of Medecine qui proposera principalement des formations supérieures universitaire dans le domaine médical et para-médical à Luxembourg ou à l'étranger en coopération avec des établissements universitaires européens.

Elle peut organiser des événements de toutes sortes liés à son objet.

En outre, la société pourra exercer toute autre activité commerciale à moins qu'elle ne soit spécialement réglementée. D'une façon générale, elle pourra faire toutes opérations commerciales, financières, mobilières et immobilières se rattachant directement ou indirectement à son objet social ou qui seraient de nature à en faciliter ou développer la réalisation.

La Société peut emprunter sous quelque forme que ce soit. Elle peut être partie à tout type de contrat de prêt et elle peut procéder à l'émission de titres de créance, d'obligations, de certificats, d'actions, de parts bénéficiaires, de warrants et d'actions, y compris sous un ou plusieurs programmes d'émissions. La Société peut prêter des fonds, y compris ceux résultant des emprunts et/ou des émissions d'obligations, à ses filiales, à des sociétés affiliées et à toute autre société.

La Société peut également consentir des garanties ou des sûretés au profit de tierces personnes afin de garantir ses obligations ou les obligations de ses filiales, de sociétés affiliées ou de toute autre société. La Société peut en outre nantir, céder, grever de charges tout ou partie de ses avoirs ou créer, de toute autre manière, des sûretés portant sur tout ou partie de ses avoirs.

Les descriptions ci-dessus doivent être comprises dans leurs sens le plus large et leur énumération n'est pas limitative. L'objet social couvre toutes les opérations auxquelles la Société participe et tous les contrats passés par la Société, dans la mesure où ils restent compatibles avec l'objet social ci-avant explicité.

D'une façon générale, la Société peut prendre toutes mesures de surveillance et de contrôle et effectuer toute opération ou transaction qu'elle considère nécessaire ou utile pour l'accomplissement et le développement de son objet social de la manière la plus large.

La Société peut accomplir toutes les opérations commerciales, industrielles, financières, mobilières et immobilières, se rapportant directement ou indirectement à son objet social ou susceptibles de favoriser son développement.

Art. 5. Capital Social. Le capital social souscrit est fixé à la somme de EUR 50.000 (cinquante mille euros), représenté par 5.000 (cinq mille) actions ayant une valeur nominale de EUR 10 (dix euros) chacune.

Le capital social souscrit de la Société peut être augmenté ou réduit par une résolution prise par l'Assemblée Générale statuant comme en matière de modification des Statuts, tel que prescrit à l'article 11 ci-après.

Le capital autorisé est fixé à DEUX MILLIONS CINQ CENT MILLE EUROS (EUR 2.500.000.-) qui sera représenté par DEUX CENT CINQUANTE MILLE (250.000) actions d'une valeur nominale de DIX EUROS (10,- EUR) chacune.

Le capital autorisé et le capital souscrit de la société peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts. En outre, le conseil d'administration est, pendant une période de cinq ans à partir de la publication des statuts, autorisé à augmenter en une ou plusieurs fois le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé. Ces augmentations de capital peuvent être souscrites et émises sous forme d'actions avec ou sans prime d'émission ainsi qu'il sera déterminé par le conseil d'administration.

Le conseil d'administration est autorisé à émettre des emprunts obligataires convertibles ou non sous forme d'obligations au porteur ou autre, sous quelque dénomination que ce soit et payables en quelque monnaie que ce soit, étant entendu que toute émission d'obligations convertibles ne pourra se faire que dans le cadre du capital autorisé.

Le conseil d'administration déterminera la nature, le prix, le taux d'intérêt, les conditions d'émission et de remboursement et toutes autres conditions y ayant trait.

Un registre des obligations nominatives sera tenu au siège social de la société.

Le conseil d'administration est spécialement autorisé à procéder à de telles émissions sans réserver aux actionnaires antérieurs un droit préférentiel de souscription des actions à émettre.

Le conseil d'administration peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir, ou toute autre personne dûment autorisée, pour recueillir les souscriptions et recevoir paiement du prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation de capital.

Chaque fois que le conseil d'administration aura fait constater authentiquement une augmentation du capital souscrit, il fera adapter le présent article.

Art. 6. Actions. Toutes les actions de la Société sont uniquement émises sous forme nominative. Un registre de(s) actionnaire(s) est tenu au siège social de la Société où il peut être consulté par tout actionnaire. Ce registre contient le nom de tout actionnaire, sa résidence ou son domicile élu, le nombre d'actions qu'il détient, le montant libéré pour chacune de ces actions, ainsi que la mention des transferts des actions et les dates de ces transferts. La propriété des actions est établie par inscription dans ledit registre, à l'exception des actions au porteur.

Tout actionnaire doit fournir à la Société une adresse à laquelle toutes les communications et informations doivent être envoyées. Cette adresse est également inscrite au registre des actionnaires.

Au cas où un actionnaire ne fournit pas d'adresse, celle-ci sera censée être au siège social de la Société ou à telle autre adresse fixée par celle-ci, jusqu'à ce qu'une autre adresse soit communiquée à la Société par l'actionnaire. Celui-ci peut à tout moment faire changer l'adresse portée au registre des actionnaires par une déclaration écrite, envoyée au siège social de la Société ou à telle autre adresse fixée par celle-ci.

La Société ne reconnaît qu'un seul propriétaire par action. Dans le cas où une action viendrait à appartenir à plusieurs personnes, la Société aura le droit de suspendre l'exercice de tous droits y attachés jusqu'au moment où une personne aura été désignée comme propriétaire unique vis-à-vis de la Société. La même règle est appliquée en cas de conflit entre un usufruitier et un nu-propriétaire ou entre un créancier et un débiteur gagiste.

La Société peut racheter ses propres actions dans les limites prévues par la loi.

Art. 7. Transfert des Actions. L'actionnaire qui veut céder tout ou partie de ses actions doit en informer le conseil d'administration par lettre recommandée en indiquant le nombre et le numéro des actions dont la cession est demandée, les nom, prénom, profession et domicile des cessionnaires proposés ainsi que le prix offert pour les actions et les modalités de transfert.

Dès réception de cette lettre, le conseil d'administration transmet la demande aux autres actionnaires par lettre recommandée.

Les autres actionnaires auront alors, pendant un délai de 21 jours ouvrables à partir de la date d'envoi de cette lettre recommandée par le conseil d'administration, un droit de préemption pour le rachat des actions dont la cession est proposée conformément aux présentes et à une éventuelle convention d'actionnaires.

Ce droit s'exerce proportionnellement au nombre d'actions possédées par chacun des actionnaires. Le non-exercice, total ou partiel, par un actionnaire de son droit de préemption accroît celui des autres. En aucun cas les actions ne sont fractionnées; si le nombre des actions à céder n'est pas exactement proportionnel au nombre des actions pour lesquelles s'exerce le droit de préemption, les actions en excédent sont, à défaut d'accord, attribuées par la voie du sort et par les soins du conseil d'administration.

L'actionnaire qui exerce son droit de préemption doit envoyer une lettre recommandée à l'actionnaire qui veut céder ses actions, au conseil d'administration et aux autres actionnaires, englobant son engagement ferme et irrévocable d'acquiescer des actions avec l'indication du nombre des actions acquises. Il doit également indiquer s'il entend acquiescer d'autres actions et leur nombre, au cas où une autre partie renonce à exercer son droit de préemption. Le silence de l'actionnaire au cours du délai précité de 21 jours à l'exercice du droit de préemption est interprété comme valant refus de l'exercer.

Lorsqu'à l'expiration du délai préindiqué, la totalité des actions offertes n'est pas couverte par l'exercice du droit de préemption, le conseil d'administration en informe par écrit les actionnaires dans un délai de 3 jours ouvrables. A la réception de cette information, les actionnaires bénéficient d'un délai supplémentaire de 10 jours ouvrables pour exercer leur droit de préemption.

Au cas où à l'expiration des procédures sus-visées, la totalité des actions offertes n'est pas couverte par l'exercice du droit de préemption, le conseil d'administration informe immédiatement l'actionnaire qui veut céder ses actions qu'il est libre de céder ses actions, conformément aux présentes et à une éventuelle convention d'actionnaires. Cette cession doit être réalisée dans un délai de 180 jours à partir de l'information prémentionnée à des conditions au moins égales à celles indiquées dans l'information initiale au conseil d'administration. A défaut de cession endéans ce délai, la procédure ci-avant doit être suivie à nouveau.

Le transfert des actions nominatives peut se faire par une déclaration écrite de transfert inscrite au registre de(s) actionnaire(s) de la Société, cette déclaration de transfert devant être datée et signée par le cédant et le cessionnaire ou par des personnes détenant les pouvoirs de représentation nécessaires pour agir à cet effet ou, conformément aux dispositions de l'article 1690 du code civil luxembourgeois relatives à la cession de créances.

La Société peut également accepter comme preuve de transfert d'actions d'autres instruments de transfert, dans lequel les consentements du cédant et du cessionnaire sont établis, et jugés suffisants par la Société.

Art. 8. Concentration du Capital.

(a) Principe du rachat

Lorsqu'un actionnaire détient, seul ou avec des personnes agissant de concert avec lui, directement ou indirectement, des actions de la Société lui conférant au moins 51% du capital assorti de droits de vote et 51 % des droits de vote de la Société (l'Actionnaire Majoritaire), il peut exiger de tous les détenteurs des actions restantes (les Actionnaires Minoritaires) de lui vendre leurs actions dans la Société en vertu des droits d'achat accordés à l'Actionnaire Majoritaire tels que décrits ci-dessous (les Droits d'Achat).

(b) Conditions des Droits de Rachat

Les Droits d'Achat peuvent être exercés par l'Actionnaire Majoritaire en une ou plusieurs fois et sur tout ou partie des actions détenues par les Actionnaires Minoritaires (les Actions Minoritaires).

Les Droits de Rachat ne peut être exercé par l'actionnaire Majoritaire sur des actions appartenant à un Actionnaire Minoritaire exerçant directement ou indirectement un mandat social de quelque nature que ce soit au sein d'une quelconque des sociétés du groupe le cas échéant.

A défaut d'accord amiable, le prix d'achat des Actions Minoritaires sera établi à dire d'expert. Le prix d'achat sera payé en numéraire.

(c) Exercice des Droits d'Achat

Les Droits d'Achat sont exercés par l'envoi d'un avis écrit d'exercice des Droits d'Achat aux Actionnaires Minoritaires par lettre recommandée à l'adresse de chaque Actionnaire Minoritaire telle qu'inscrite au registre des actionnaires (l'Avis d'Exercice). L'Avis d'Exercice sera réputé avoir été reçu par un Actionnaire Minoritaire trois jours ouvrables après l'envoi de celui-ci en accord avec le présent article.

Les Droits d'Achat sont exercés à partir du moment où l'Avis d'Exercice a été reçu par les Actionnaires Minoritaires. L'Avis d'Exercice doit indiquer (i) le nombre d'Actions Minoritaires devant être acquises de chaque Actionnaires Minoritaires, (ii) le prix de transfert devant être payé pour l'achat des Actions Minoritaires (le Prix de Transfert) et (iii) la date

à laquelle le transfert des Actions Minoritaires vers l'Actionnaire Majoritaire sera effectif, ladite date ne devant pas être ultérieure à 10 jours après l'exercice des Droits d'Achat (la Date de Transfert).

(d) Transfert des actions rachetées

A la Date de Transfert, la propriété des Actions Minoritaires ayant fait l'objet de l'Avis d'Exercice sera, en vertu des dispositions des présents Statuts, automatiquement transférée à l'Actionnaire Majoritaire et le Prix de Transfert sera payable par l'Actionnaire Majoritaire aux détenteurs des Actions Minoritaires ainsi achetées.

L'Actionnaire Minoritaire dont les Actions Minoritaires seront transférées en vertu du paragraphe ci-dessus s'engage à ce qu'immédiatement avant le transfert des Actions Minoritaires à la Date de Transfert (i) l'Actionnaire Minoritaire ait la pleine propriété des Actions Minoritaires en question, et (ii) les Actions Minoritaires soient libres de tout privilège, obligation ou autre sûreté.

(e) Mesures connexes

La Société prendra toute mesure nécessaire ou autorisera toute personne à prendre toute mesure nécessaire en relation avec le transfert des Actions Minoritaires, y compris entre autres l'inscription du rachat dans le registre des actionnaires de la Société.

Art. 9. Pouvoirs de l'assemblée des actionnaires de la Société. Aussi longtemps que la Société n'a qu'un associé unique, l'Associé Unique a tous les pouvoirs conférés à l'Assemblée Générale. Dans ces Statuts, toute référence aux décisions prises ou aux pouvoirs exercés par l'Assemblée Générale est une référence aux décisions prises ou aux pouvoirs exercés par l'Associé Unique tant que la Société n'a qu'un associé unique. Les décisions prises par l'Associé Unique sont enregistrées par voie de procès-verbaux.

Dans l'hypothèse d'une pluralité d'actionnaires, toute Assemblée Générale régulièrement constituée représente tous les actionnaires de la Société. Elle a les pouvoirs les plus larges pour ordonner, faire ou ratifier tous les actes relatifs aux opérations de la Société.

Art. 10. Assemblée Générale annuelle des actionnaires - Autres Assemblées Générales. L'Assemblée Générale annuelle se tient conformément à la loi luxembourgeoise à Luxembourg au siège social de la Société ou à tout autre endroit de la commune du siège indiqué dans les convocations, le deuxième vendredi du mois d'avril de chaque année à 10 heures. Si ce jour est férié pour les établissements bancaires à Luxembourg, l'Assemblée Générale annuelle se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

L'Assemblée Générale peut se tenir à l'étranger si le Conseil d'Administration constate souverainement que des circonstances exceptionnelles le requièrent.

Les autres Assemblées Générales peuvent se tenir aux lieux et heures spécifiés dans les avis de convocation.

Tout actionnaire de la Société peut participer à l'Assemblée Générale par conférence téléphonique, vidéo conférence ou tout autre moyen de communication similaire grâce auquel (i) les actionnaires participant à la réunion de l'Assemblée Générale peuvent être identifiés, (ii) toute personne participant à la réunion de l'Assemblée Générale peut entendre les autres participants et leur parler, (iii) la réunion de l'Assemblée Générale est retransmise en direct et (iv) les actionnaires peuvent valablement délibérer. La participation à une réunion de l'Assemblée Générale par un tel moyen de communication équivaudra à une participation en personne à la réunion.

Art. 11. Délais de convocation, quorum, avis de convocation, procurations et vote. Les délais de convocation et quorum requis par la loi sont applicables aux avis de convocation et à la conduite de l'Assemblée Générale, dans la mesure où il n'en est pas disposé autrement dans les Statuts.

Une Assemblée Générale peut être convoquée par le Conseil d'Administration ou par l'Administrateur Unique, selon le cas, ou par le commissaire aux comptes, s'il existe, par deux administrateurs conjointement. Ils sont obligés de la convoquer de façon qu'elle soit tenue dans le délai d'un mois, lorsque des actionnaires représentant le dixième du capital social les en requièrent par une demande écrite, indiquant l'ordre du jour. Un ou plusieurs actionnaires représentant au moins un dixième du capital social peuvent demander l'inscription d'un ou de plusieurs points à l'ordre du jour de toute Assemblée Générale. Cette demande doit être envoyée par lettre recommandée cinq jours au moins avant la tenue de l'Assemblée Générale en question.

Les avis de convocation pour chaque Assemblée Générale doivent contenir l'ordre du jour et sont faits par des annonces insérées deux fois à huit jours d'intervalle au moins et huit jours avant l'Assemblée Générale, dans le Mémorial et dans un journal de Luxembourg.

Des lettres missives sont adressées, huit jours avant l'assemblée, aux actionnaires en nom, mais sans qu'il doive être justifié de l'accomplissement de cette formalité.

Quand toutes les actions sont nominatives, les convocations peuvent être faites uniquement par lettres recommandées.

Chaque action donne droit à une voix.

Dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé par la loi ou par les Statuts, les décisions de l'Assemblée Générale dûment convoquée sont prises à la majorité simple des actionnaires présents ou représentés et votants.

Cependant, les décisions pour modifier les Statuts de la Société peuvent seulement être adoptées par une Assemblée Générale représentant au moins la moitié du capital social et pour laquelle l'ordre du jour indique les modifications statutaires proposées, et le cas échéant, le texte de celles qui touchent à l'objet ou à la forme de la Société. Si la première

de ces conditions n'est pas remplie, une nouvelle assemblée peut être convoquée, dans les formes prévues par les Statuts, par des annonces insérées deux fois, à quinze jours d'intervalle au moins et quinze jours avant l'Assemblée Générale dans le Mémorial et dans deux journaux de Luxembourg. Cette convocation reproduit l'ordre du jour, en indique la date et le résultat de la précédente Assemblée Générale. La seconde assemblée délibère valablement, quelle que soit la portion du capital représentée. Dans les deux assemblées, les résolutions, pour être valables, doivent réunir les deux tiers au moins des voix exprimées. Les voix attachées aux actions pour lesquelles l'actionnaire n'a pas pris part au vote ou s'est abstenu ou a voté blanc ou nul ne sont pas pris en compte pour le calcul de la majorité.

Toute décision relative à la composition ou à la modification du Conseil d'Administration devra être prise à la majorité simple des actionnaires présents ou représentés et votants.

S'il existe des actions détenues pour partie en nue-propriété et pour partie en usufruit, seul l'usufruitier des actions disposera d'un droit de vote lors de la prise de décisions relatives à la distribution ou à la répartition des bénéfices ou des réserves de la Société. Pour toute autre décision, le droit de vote appartiendra au nu-propiétaire.

Le changement de la nationalité de la Société et l'augmentation des engagements des actionnaires ne peuvent être décidés qu'avec l'accord unanime des associés et des obligataires.

Chaque actionnaire peut prendre part à toute Assemblées Générales de la Société en désignant par écrit, soit en original, soit par téléfax, ou par courriel muni d'une signature électronique (conforme aux exigences de la loi luxembourgeoise), une autre personne comme mandataire, actionnaire ou non.

Si tous les actionnaires sont présents ou représentés à l'Assemblée Générale, et déclarent avoir été dûment convoqués et informés de l'ordre du jour de l'Assemblée Générale, celle-ci peut être tenue sans convocation préalable.

Avant de commencer les délibérations, les actionnaires élisent en leur sein un président de l'Assemblée Générale. Le président nomme un secrétaire et les actionnaires nomment un scrutateur. Le président, le secrétaire et le scrutateur forment le bureau de l'Assemblée Générale.

Les procès-verbaux des réunions de l'Assemblée Générale sont signés par les membres du bureau de l'Assemblée Générale et par tout actionnaire qui exprime le souhait de signer.

Cependant, si les décisions de l'Assemblée Générale doivent être certifiées, des copies ou extraits à utiliser devant un tribunal ou autre part doivent être signés par le président du Conseil d'Administration.

Art. 12. Administration de la Société. Tant que la Société n'a qu'un associé unique, la Société peut être administrée par un Administrateur Unique qui n'a pas besoin d'être l'Associé Unique de la Société. Si la Société a plus d'un associé, la Société est administrée par un Conseil d'Administration comprenant au moins trois membres, lesquels ne sont pas nécessairement actionnaires de la Société. L'Administrateur Unique et les administrateurs sont élus pour un terme ne pouvant excéder six ans et ils sont rééligibles.

Lorsqu'une personne morale est nommée administrateur de la Société (la Personne Morale), la Personne Morale doit désigner une personne physique en tant que représentant permanent qui la représentera comme Administrateur Unique ou Administrateur de la Société, conformément à l'article 51bis de la Loi de 1915.

Le(s) administrateur(s) sont élus par l'Assemblée Générale. L'Assemblée Générale détermine également le nombre d'administrateurs, leur rémunération, la durée de leur mandat et, le cas échéant, la classe à laquelle ces administrateurs appartiennent. Un administrateur peut être révoqué avec ou sans motif et/ou peut être remplacé à tout moment par décision de l'Assemblée Générale.

En cas de vacance d'un poste d'administrateur pour cause de décès, de retraite ou toute autre cause, les administrateurs restants pourront élire, à la majorité des votes, un administrateur pour pourvoir au remplacement du poste devenu vacant jusqu'à la prochaine Assemblée Générale de la Société. En l'absence d'administrateur disponible, l'Assemblée Générale devra rapidement être réunie par le commissaire aux comptes et se tenir pour nommer de nouveaux administrateurs.

Art. 13. Réunion du Conseil d'Administration. Le Conseil d'Administration peut nommer un président (le Président) parmi ses membres et peut désigner un secrétaire, administrateur ou non, qui sera en charge de la tenue des procès-verbaux des réunions du Conseil d'Administration. Le Président préside toutes les réunions du Conseil d'Administration et de l'Assemblée Générale. En son absence, les autres membres du Conseil d'Administration ou de l'Assemblée Générale, le cas échéant, nomment un président pro tempore qui présidera la réunion en question, par un vote à la majorité simple des administrateurs ou actionnaires présents ou par procuration à la réunion en question.

Les réunions du Conseil d'Administration sont convoquées par le Président, au lieu indiqué dans l'avis de convocation.

Avis écrit de toute réunion du Conseil d'Administration est donné à tous les administrateurs au moins 24 (vingt-quatre) heures avant la date prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence sont mentionnés brièvement dans l'avis de convocation.

La réunion peut être valablement tenue sans convocation préalable si tous les administrateurs de la Société sont présents ou représentés lors de la réunion du Conseil d'Administration et déclarent avoir été dûment informés de la réunion et de son ordre du jour. Il peut aussi être renoncé à la convocation écrite avec l'accord de chaque administrateur de la Société donné par écrit soit en original, soit par téléfax ou par courriel muni d'une signature électronique (conforme aux exigences de la loi luxembourgeoise). Une convocation spéciale n'est pas requise pour une réunion du Conseil

d'Administration se tenant aux lieu et place prévus dans une résolution préalablement adoptée par le Conseil d'Administration.

Tout administrateur peut se faire représenter au Conseil d'Administration en désignant par écrit soit en original, soit par télécopie ou par courriel muni d'une signature électronique conforme aux exigences de la loi luxembourgeoise, un autre administrateur comme son mandataire.

Le Conseil d'Administration ne peut délibérer et/ou agir valablement que si la majorité au moins des administrateurs est présente ou représentée à une réunion du Conseil d'Administration. Un administrateur peut représenter plus d'un autre administrateur, à condition que deux administrateurs au moins soient physiquement présents à la réunion ou y participent par un moyen de communication qui est autorisé par les statuts ou par la Loi de 1915. Les décisions sont prises à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés lors de cette réunion du Conseil d'Administration.

Au cas où lors d'une réunion, il existe une parité des votes pour et contre une résolution, la voix du Président de la réunion n'est pas prépondérante.

Tout administrateur peut participer à la réunion du Conseil d'Administration par conférence téléphonique, vidéo conférence ou tout autre moyen de communication similaire grâce auquel (i) les administrateurs participant à la réunion du Conseil d'Administration peuvent être identifiés, (ii) toute personne participant à la réunion du Conseil d'Administration peut entendre les autres participants et leur parler (iii) la réunion du Conseil d'Administration est retransmise en direct et (iv) les membres du Conseil d'Administration peuvent valablement délibérer. La participation à une réunion du Conseil d'Administration par un tel moyen de communication équivaut à une participation en personne à une telle réunion. Une réunion du Conseil d'Administration tenue par un tel moyen de communication est réputée se tenir à Luxembourg.

Nonobstant les dispositions qui précèdent, en cas d'urgence ou de circonstances exceptionnelles le justifiant, une décision du Conseil d'Administration peut également être prise par voie circulaire. Une telle résolution doit consister en un seul ou plusieurs documents contenant les résolutions et signés, manuellement ou électroniquement par une signature électronique conforme aux exigences de la loi luxembourgeoise, par tous les membres du Conseil d'Administration (résolution circulaire). La date d'une telle décision est la date de la dernière signature.

L'Article 13 ne s'applique pas au cas où la Société est administrée par un Administrateur Unique.

Art. 14. Procès-verbaux de réunions du Conseil d'Administration et des résolutions de l'Administrateur Unique. Les résolutions prises par l'Administrateur Unique sont inscrites dans des procès-verbaux tenus au siège social de la Société.

Les procès-verbaux des réunions du Conseil d'Administration sont signés par tout administrateur ayant assisté à la réunion. Les procès-verbaux des résolutions prises par l'Administrateur Unique sont signés par l'Administrateur Unique.

Les copies ou extraits de procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs sont signés par le Président, ou par deux membres du Conseil d'Administration ou l'Administrateur Unique, le cas échéant.

Art. 15. Pouvoirs du Conseil d'Administration. Le Conseil d'Administration ou l'Administrateur Unique, selon le cas, est investi des pouvoirs les plus larges pour accomplir tous les actes de disposition et d'administration dans l'intérêt de la Société. Tous les pouvoirs non expressément réservés par la Loi de 1915 ou par les Statuts à l'Assemblée Générale sont de la compétence du Conseil d'Administration ou l'Administrateur Unique, selon le cas.

Art. 16. Délégation de pouvoirs. Le Conseil d'Administration ou l'Administrateur Unique, selon le cas, peut nommer un délégué à la gestion journalière, actionnaire ou non, membre du Conseil d'Administration ou non, qui a les pleins pouvoirs pour agir au nom de la Société pour tout ce qui concerne la gestion journalière.

Le Conseil d'Administration ou l'Administrateur Unique, selon le cas, peut nommer une personne, actionnaire ou non, administrateur ou non, en qualité de représentant permanent de toute entité dans laquelle la Société est nommée membre du conseil d'administration. Ce représentant permanent agira de son propre chef, mais au nom et pour le compte de la Société et engagera la Société en sa qualité de membre du conseil d'administration d'une telle entité.

Le Conseil d'Administration ou l'Administrateur Unique, selon le cas, est aussi autorisé à nommer une personne, administrateur ou non, pour l'exécution de missions spécifiques à tous les niveaux de la Société.

Art. 17. Signatures autorisées. La Société est engagée, en toutes circonstances vis-à-vis des tiers par (i) la signature conjointe de deux administrateurs de la Société ou (ii) la signature de l'Administrateur Unique en présence d'un Administrateur Unique. La Société est engagée en plus par la signature conjointe de toutes personnes ou l'unique signature de toute personne à qui de tels pouvoirs de signature auront été délégués par le Conseil d'Administration ou l'Administrateur Unique, et ce dans les limites des pouvoirs qui leur auront été conférés. Dans les limites de la gestion journalière, la Société sera engagée par la seule signature, selon le cas, de la personne nommée à cet effet conformément au premier paragraphe de l'Article 15 ci-dessus.

Art. 18. Conflit d'intérêts. Aucun contrat ou autre transaction entre la Société et une quelconque autre société ou entité ne sera affecté ou invalidé par le fait qu'un ou plusieurs administrateurs ou fondés de pouvoir de la Société auraient un intérêt personnel dans une telle société ou entité, ou sont administrateur, associé, fondé de pouvoir ou employé d'une telle société ou entité.

Tout administrateur ou fondé de pouvoir de la Société, qui est administrateur, fondé de pouvoir ou employé d'une société ou entité avec laquelle la Société contracterait ou s'engagerait autrement en affaires, ne pourra, en raison de sa position dans cette autre société ou entité, être empêché de délibérer, de voter ou d'agir en relation avec un tel contrat ou autre affaire.

Au cas où un administrateur de la Société aurait un intérêt personnel et contraire dans une quelconque affaire de la Société, cet administrateur devra informer le Conseil d'Administration de la Société de son intérêt personnel et contraire et il ne participera pas aux délibérations et ne prendra pas part au vote sur cette affaire; un rapport devra être fait au sujet de cette affaire et de l'intérêt personnel de cet administrateur à la prochaine Assemblée Générale. Ce paragraphe ne s'applique pas à un Administrateur Unique.

Tant que la Société est administrée par un Administrateur Unique, des procès-verbaux devront décrire les opérations dans lesquelles la Société et l'Administrateur Unique se sont engagés et dans lesquelles l'Administrateur Unique a un intérêt opposé à celui de la Société et ces procès-verbaux sont présentés à la prochaine Assemblée Générale.

Les deux paragraphes qui précèdent ne s'appliquent pas aux résolutions du Conseil d'Administration ou de l'Administrateur Unique concernant les opérations réalisées dans le cadre des affaires courantes de la Société conclues à des conditions normales.

Art. 19. Indemnisation. La Société peut indemniser tout administrateur ou directeur et ses héritiers, exécuteurs et administrateurs testamentaires pour des dépenses raisonnablement encourues par lui en rapport avec toute action, procès ou procédure à laquelle il sera impliqué en raison du fait qu'il a été ou qu'il est un administrateur ou directeur de la Société ou, à la requête de toute autre société de laquelle la Société est actionnaire ou créancière et de laquelle il n'est pas en droit d'être indemnisé, excepté en relation avec des affaires dans lesquelles il sera finalement jugé responsable de négligence grave ou de mauvaise gestion.

En cas d'arrangement, l'indemnisation sera seulement réglée en relation avec les affaires couvertes par l'arrangement et pour lesquelles la Société obtient l'avis d'un conseiller que la personne qui doit être indemnisée n'a pas failli à ses devoirs de la manière visée ci-dessus. Le précédent droit d'indemnisation n'exclut pas d'autres droits auxquels il a droit.

Art. 20. Commissaire(s) aux comptes - Réviseur d'entreprises indépendant. Les opérations de la Société sont surveillées par un ou plusieurs commissaires aux comptes ou, dans les cas prévus par la loi, par un réviseur d'entreprises externe et indépendant. Le commissaire aux comptes est élu pour une période n'excédant pas six ans et il est rééligible.

Le commissaire aux comptes est nommé par l'Assemblée Générale qui détermine leur nombre, leur rémunération et la durée de leur fonction. Le commissaire en fonction peut être révoqué à tout moment, avec ou sans motif, par l'Assemblée Générale.

Si les conditions de l'article 69 (en combinaison avec l'article 35) de la loi du 19 décembre 2002 concernant le registre de commerce et des sociétés ainsi que la comptabilité et les comptes annuels des entreprises sont remplies, la Société n'a pas besoin d'un commissaire aux comptes, mais d'un réviseur d'entreprises.

Art. 21. Exercice social. L'exercice social commence le 1^{er} janvier de chaque année et se termine le 31 décembre de chaque année.

Art. 22. Comptes annuels. Chaque année, à la fin de l'année sociale, le Conseil d'Administration ou l'Administrateur Unique, selon le cas, dresse les comptes annuels de la Société dans la forme requise par la Loi de 2002.

Le Conseil d'Administration ou l'Administrateur Unique, selon le cas, soumet au plus tard un mois avant l'Assemblée Générale Annuelle ordinaire le bilan et le compte de profits et pertes ensemble avec leur rapport et les documents afférents tels que prescrits par la loi, à l'examen du/des commissaire(s) aux comptes/réviseur(s) d'entreprises externe, qui rédige sur cette base leur rapport de révision.

Le bilan, le compte de profits et pertes, le rapport du Conseil d'Administration ou de l'Administrateur Unique, selon le cas, le rapport du/des commissaire(s) aux comptes/réviseur(s) d'entreprises externe, selon le cas, ainsi que tous les autres documents requis par la Loi de 1915, sont déposés au siège social de la Société au moins 15 (quinze) jours avant l'Assemblée Générale Annuelle. Ces documents sont à la disposition des actionnaires qui peuvent les consulter durant les heures de bureau ordinaires.

Art. 23. Affectation des bénéfices. Il est prélevé sur le bénéfice net annuel de la Société 5% (cinq pour cent) qui sont affectés à la réserve légale. Ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque la réserve légale aura atteint 10% (dix pour cent) du capital social de la Société tel qu'il est fixé ou tel que celui-ci aura été augmenté ou réduit de temps à autre, conformément à l'article 5 des Statuts et deviendra obligatoire à nouveau si la réserve légale descendra en dessous de ce seuil de 10% (dix pour cent).

L'Assemblée Générale décide de l'affectation du solde restant du bénéfice net annuel et décidera seule de payer des dividendes de temps à autre, comme elle estime à sa discrétion convenir au mieux à l'objet et à la politique de la Société et dans les limites de la Loi de 1915.

Les dividendes peuvent être payés en euros ou en toute autre devise choisie par le Conseil d'Administration et doivent être payés au lieu et place choisis par le Conseil d'Administration ou l'Administrateur Unique, selon le cas.

Le Conseil d'Administration ou l'Administrateur Unique, selon le cas, peut décider de payer des dividendes intérimaires sous les conditions et dans les limites fixées par la Loi sur les Sociétés de 1915.

Art. 24. Dissolution et liquidation. La Société peut être dissoute, à tout moment, par une décision de l'Assemblée Générale de la Société statuant comme en matière de modifications des Statuts, tel que prescrit à l'article 10 ci-dessus. En cas de dissolution de la Société, il sera procédé à la liquidation par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs (qui peuvent être des personnes physiques ou morales), et qui seront nommés par la décision de l'Assemblée Générale décidant cette liquidation. L'Assemblée Générale déterminera également les pouvoirs et la rémunération du ou des liquidateurs.

Art. 25. Droit applicable. Toutes les questions qui ne sont pas régies expressément par les présents Statuts seront tranchées en application de la Loi de 1915.

Dispositions transitoires

1) Le premier exercice social comprendra tout le temps à courir de la constitution de la Société jusqu'au 31 décembre 2015.

2) La première assemblée générale ordinaire se tiendra en 2016.

Souscription

Les statuts de la Société ayant été ainsi arrêtés, les comparants déclarent souscrire le capital comme suit:

- Philippe Kadouch, 5 000 actions de 10 € chacune

Toutes les actions ont été entièrement libérées par des versements en espèces de sorte que la somme de cinquante mille euros (EUR 50.000,-) se trouve dès à présent à la disposition de la Société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentaire, qui le constate expressément.

Assemblée générale extraordinaire

Le comparant, préqualifié, représentant l'entière du capital social, s'est constitué en assemblée générale extraordinaire à laquelle il se reconnaissent dûment convoqué, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, il a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

1.- Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.

2.- Sont appelés aux fonctions d'administrateurs:

a) Philippe Kadouch, né le 13 juin 1966 au Mans (France), de nationalité française, demeurant au 2, Strale Dumbravita, BL 28 SC B APT 82, secteur 6 Bucarest, Roumanie;

b) Lionel Coupé, né le 21 août 1973 à Valenciennes, France, demeurant à L-1150 Luxembourg, 291, route d'Arlon;

c) Thierry Derochette, né le 19 juin 1971 à Liège (Belgique), demeurant professionnellement au 62, Avenue de la Liberté à L-1930 Luxembourg.

3.- Est appelé aux fonctions de commissaire:

Kohnen & Associés S.à r.l., une société à responsabilité limitée, établie et ayant son siège social à 62, avenue de la Liberté, L-1930 Luxembourg, inscrite au R.C.S.Luxembourg sous le numéro B114190.

4.- Le mandat des administrateurs et commissaire prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de 2020.

5.- L'assemblée générale autorise le conseil d'administration à déléguer la gestion journalière de la Société ainsi que la représentation de la Société en ce qui concerne cette gestion journalière à Monsieur Philippe Kadouch, prénommé.

6.- Le siège social de la société est fixé au 62, Avenue de la Liberté à L- 1930 Luxembourg.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la comparante, celui-ci a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: T. Derochette et M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils 2, le 16 mars 2015. Relation: 2LAC/2015/5619. Reçu soixante-quinze euros Eur 75.-

Le Receveur (signé): Paul MOLLING.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la demande de la prédite société, aux fins d'inscription au Registre de Commerce.

Luxembourg, le 19 mars 2015.

Référence de publication: 2015043523/432.

(150050131) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 mars 2015.

Outlet Site JV S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 12.771,00.**

Siège social: L-2453 Luxembourg, 6, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 178.113.

In the year two thousand and fourteen, the twenty-seventh day of October, before Maître Francis Kessler, notary residing in Esch-sur-Alzette, Grand Duchy of Luxembourg,

was held

an extraordinary general meeting (the Meeting) of the shareholders of Outlet Site JV S.à r.l., a Luxembourg private limited liability company (société à responsabilité limitée) with registered office at 6 rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B 178.113 (the Company). The Company has been incorporated on May 30, 2013 pursuant to a deed of Maître Henri Hellinckx, notary residing in Luxembourg, published in the Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations on August 8, 2013 under number 1917. The articles of associations of the Company (the Articles) were amended most recently pursuant to a deed received by Maître Francis Kessler, notary residing in Esch-sur-Alzette, on May 19, 2014, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations number 2138 dated August 12, 2014.

THERE APPEARED:

Simon MAC LLC, a limited liability company incorporated under the laws of Delaware, having its registered office at 225 W. Washington Street, Indianapolis, IN 46204 (United States of America),

here represented by Mrs Sofia AFONSO-DA CHAO CONDE, notary's clerk, whose professional address is in Esch-sur-Alzette, by virtue of a power of attorney given under private seal,

MGE Investments LLC, a limited liability company incorporated under the laws of Delaware, having its registered office at 1209 Orange Street, Wilmington, county of New Castle, 19801 (United States of America),

here represented by Mrs Sofia AFONSO-DA CHAO CONDE, notary's clerk, whose professional address is in Esch-sur-Alzette, by virtue of a power of attorney given under private seal,

which proxies, after having been signed *ne varietur* by the proxyholder acting on behalf of the appearing parties and the undersigned notary, shall remain attached to the present deed to be filed with such deed with the registration authorities.

The parties, represented as stated here above, have requested the undersigned notary to record the following:

I. that the entirety of the share capital of the Company is duly represented at this Meeting which is consequently regularly constituted and may deliberate upon the items on the agenda, hereinafter reproduced;

II. that the agenda of the Meeting is worded as follows:

1. Waiver of the convening notices;

2. (i) reclassification of eighteen (18) tracking shares of class A1 into eighteen (18) tracking shares of class B1 with a par value one Euro (EUR 1) each and reallocation of the share premium attached to these eighteen (18) tracking shares of class A1 to the share premium account attached to the tracking shares of class B1; and (ii) reclassification of two (2) tracking shares of class A2 into two (2) tracking shares of class B2 with a par value one Euro (EUR 1) each and reallocation of the share premium attached to these two (2) tracking shares of class A2 to the share premium account attached to the tracking shares of class B2;

3. Subsequent amendment and restatement of article 5.1 of the articles of association of the Company in order to reflect the reclassification of shares into the share capital adopted under item 2.;

4. Amendment to the register of shareholders of the Company in order to reflect the above changes with power and authority given to any manager of the Company, any lawyer or employee of Loyens & Loeff Luxembourg S.à r.l. and any employee of Intertrust Luxembourg S.A. to proceed on behalf of the Company to the registration of the reclassification of shares in the register of shareholders of the Company; and

5. Miscellaneous.

III. that the Meeting has taken the following resolutions:

First resolution

The entirety of the corporate share capital being represented at the present Meeting, the Meeting waives the convening notices, the shareholders represented considering themselves as duly convened and declaring having perfect knowledge of the agenda which has been communicated to them in advance.

Second resolution

The Meeting acknowledges that the Company issued on October 16, 2013, *inter alia*:

(a) eighteen (18) tracking shares of class A1 with a par value of one euro (EUR 1) each (the Class A1 Shares), subscribed by Simon MAC LLC, predefined, and paid by a contribution in cash amounting to three thousand six hundred and ten euro (EUR 3,610) which was allocated as follows:

(i) an amount of eighteen euros (EUR 18) to the share capital account of the Company; and

(ii) an amount of three thousand five hundred ninety-two euros (EUR 3,592) to the share premium account of the Company attached to the Class A1 Shares.

(b) two (2) tracking shares of class A2 with a par value of one euro (EUR 1) each (the Class A2 Shares), subscribed by MGE Investments LLC, predefined, and paid by a contribution in kind amounting to four hundred one euro (EUR 401) which was allocated as follows:

(i) an amount of two euros (EUR 2) to the share capital account of the Company; and

(ii) an amount of three hundred ninety-nine euro (EUR 399) to the share premium account of the Company attached to the Class A2 Shares.

The Meeting resolves (i) to reclassify the eighteen (18) Class A1 Shares into eighteen (18) tracking shares of class B1 with a par value of one euro (EUR 1) each (the Class B1 Shares) and to reallocate the share premium in an amount of three thousand five hundred ninety-two euros (EUR 3,592) attached to these eighteen (18) Class A1 Shares to the share premium account attached to the Class B1 Shares; and (ii) to reclassify the two (2) Class A2 Shares into tracking shares of class B2 with a par value of one euro (EUR 1) each (the Class B2 Shares) and to reallocate the share premium in an amount of three hundred ninety-nine euro (EUR 399) attached to these two (2) Class A2 Shares to the share premium account attached to the Class B2 Shares.

Third resolution

The Meeting resolves to amend and restate article 5.1 of the Articles so that it reads henceforth as follows:

“ Art. 5. Capital.

5.1 The share capital is set at twelve thousand seven hundred and seventy-one euro (EUR 12,771), represented by (i) twelve thousand five hundred (12,500) ordinary shares (collectively, the Ordinary Shares and individually, an Ordinary Share), (ii) one (1) class Z share (collectively, the Class Z Shares and individually, a Class Z Share), (iii) one hundred seventy-one (171) tracking shares of class A1 (collectively, the Tracking Shares of Class A1 and individually, a Tracking Shares of Class A1), (iv) nineteen (19) tracking shares of class A2 (collectively, the Tracking Shares of Class A2 and individually, a Tracking Shares of Class A2), (v) seventy-two (72) tracking shares of class B1 (collectively, the Tracking Shares of Class B1 and individually, a Tracking Shares of Class B1), (vi) eight (8) tracking shares of class B2 (collectively, the Tracking Shares of Class B2 and individually, a Tracking Shares of Class B2) in registered form, having a nominal value of one Euro (EUR 1) each.”

Fourth resolution

The Meeting resolves to amend the register of shareholders of the Company in order to reflect the above changes and to authorise and empower any manager of the Company, any lawyer or employee of Loyens & Loeff in Luxembourg and any employee of Intertrust Luxembourg S.A, each acting individually, to proceed on behalf of the Company, to the registration of the reclassification of shares in the register of shareholders of the Company.

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing parties, the present deed is worded in English, followed by a French version, and that at the request of the same appearing parties, in case of discrepancies between the English and the French texts, the English version will be prevailing.

Whereof the present notarial deed is drawn in Esch-sur-Alzette, on the year and day first above written.

The document having been read to the proxyholder of the appearing parties, the proxyholder of the appearing parties signed together with us, the notary, the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille quatorze, le vingt-septième jour d'octobre, par devant Maître Francis Kessler, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette, Grand-Duché de Luxembourg,

s'est tenue

une assemblée générale extraordinaire (l'Assemblée) des associés de Outlet Site JV S.à r.l., une société à responsabilité limitée luxembourgeoise dont le siège social est établi au 6 rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 178.113 (la Société). La Société a été constituée le 30 mai 2013 suivant un acte de Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations le 8 août 2013 sous le numéro 1917. Les statuts de la Société (les Statuts) ont été modifiés récemment suivant un acte de Maître Francis Kessler, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette, le 19 mai 2014, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 2138 le 12 août 2014.

A COMPARU:

Simon MAC LLC, une société constituée selon les lois du Delaware, ayant son siège social à 225 W. Washington Street, Indianapolis, IN 46204 (Etats Unis d'Amérique),

ici représentée par Madame Sofia AFONSO-DA CHAO CONDE, clerc de notaire, avec adresse professionnelle à Esch-sur-Alzette, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé,

MGE Investments LLC, une société (limited liability company) constituée selon les lois du Delaware, ayant son siège social à 1209 Orange Street, Wilmington, county of New Castle, 19801 (Etats Unis d'Amérique),

ici représentée par Madame Sofia AFONSO-DA CHAO CONDE, clerc de notaire, avec adresse professionnelle à Esch-sur-Alzette, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé,

lesquelles procurations, après avoir été signées ne varietur par le mandataire agissant au nom des parties comparantes et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui auprès des autorités d'enregistrement.

Les parties, représentées comme indiqué ci-dessus, ont requis le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

I. que l'intégralité du capital de la Société est représenté à l'Assemblée qui est par conséquent régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur l'ordre du jour reproduit ci-après;

II. que l'ordre du jour de l'Assemblée est libellé comme suit:

1. Renonciation aux formalités de convocation;

2. (i) reclassement des dix-huit (18) parts sociales traçantes de classe A1 en dix-huit (18) parts sociales traçantes de classe B1 ayant une valeur nominale de un euro (EUR 1) chacune et réaffectation de la prime d'émission attachée aux dix-huit (18) parts sociales traçantes de classe A1 au compte prime d'émission attaché aux dix-huit (18) parts sociales traçantes de classe B1; et (ii) reclassement des deux (2) parts sociales traçantes de classe A2 en deux (2) parts sociales traçantes de classe B2 ayant une valeur nominale de un euro (EUR 1) chacune et réaffectation de la prime d'émission attachée aux deux (2) parts sociales traçantes de classe A2 au compte prime d'émission attaché aux deux (2) parts sociales traçantes de classe B2;

3. Modification subséquente et reformulation de l'article 5.1 des statuts de la Société afin de refléter le reclassement des parts sociales dans le capital social adoptée au point 2;

4. Modification du registre des associés de la Société afin d'y faire figurer les changements ci-dessus avec pouvoir et autorité donnés à tout gérant de la Société, tout avocat ou employé de Loyens & Loeff Luxembourg S.à.r.l. et tout employé de Intertrust Luxembourg S.A., pour procéder pour le compte de la Société au reclassement des parts sociales dans le registre des associés de la Société; et

5. Divers.

III. que l'Assemblée a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

L'entièreté du capital social étant représentée à la présente Assemblée, l'Assemblée renonce aux formalités de convocation, les associés représentés se considérant comme dûment convoqués et déclarant avoir parfaite connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué à l'avance.

Deuxième résolution

L'Assemblée prend acte que la Société a émis le 16 octobre 2013, inter alia:

(a) dix-huit (18) parts sociales traçantes de classe A1 ayant une valeur nominale de un euro (EUR 1) chacune (les Parts Sociales de Classe A1) souscrit par Simon MAC LLC, précitée et libérées par un apport en numéraire d'un montant de trois mille six cent dix euros (EUR 3.610) qui a été affecté comme suit:

(i) un montant de dix-huit euros (EUR 18) au compte de capital social de la Société; et

(ii) un montant de trois mille cinq cent quatre-vingt-douze euros (EUR 3.592) au compte de prime d'émission de la Société attachée aux Parts Sociales de Classe A1.

(b) deux (2) parts sociales traçantes de classe A2 ayant une valeur nominale de un euro (EUR 1) chacune (les Parts Sociales de Classe A2), souscrit par MGE Investments LLC, précitée et libérées par un apport en nature d'un montant de quatre cent un euros (EUR 401) qui a été affecté comme suit:

(i) un montant de deux euros (EUR 2) au compte de capital social de la Société; et

(iii) un montant de trois cent quatre-vingt-dix-neuf euros (EUR 399) au compte de prime d'émission de la Société attachée aux Parts Sociales de Classe A2.

L'Assemblée décide (i) de reclasser les dix-huit (18) Parts Sociales de Classe A1 en dix-huit (18) parts sociales traçantes de classe B1 ayant une valeur nominale de un euro (EUR 1) chacune (les Parts Sociales de Classe B1) et de réaffecter la prime d'émission d'un montant de trois mille cinq cent quatre-vingt-douze euros (EUR 3.592) attachée aux dix-huit (18) Parts Sociales de Classe A1 au compte prime d'émission attaché aux Parts Sociales de Classe B1; et (ii) de reclasser les deux (2) Parts Sociales de Classe A2 en deux (2) parts sociales traçantes de classe B2 ayant une valeur nominale de un euro (EUR 1) chacune (les Parts Sociales de Classe B2) et de réaffecter la prime d'émission d'un montant de trois cent

quatre-vingt-dix-neuf euros (EUR 399) attachée aux deux (2) Parts Sociales de Classe A2 au compte prime d'émission attaché aux Parts Sociales de Classe B2.

Troisième résolution

L'Assemblée décide de modifier et reformuler l'article 5.1 des Statuts de sorte qu'il ait désormais la teneur suivante:

“ **Art. 5. Capital.** Le capital social est fixé à douze mille sept cent soixante-et-onze euros (EUR 12.771), représenté par (i) douze mille cinq cents (12.500) parts sociales ordinaires (collectivement les Parts Sociales Ordinaires et individuellement, une Part Sociale Ordinaire), (ii) une (1) part sociale de classe Z (collectivement les Parts Sociales de Classe Z et individuellement une Part Sociale de Classe Z), (iii) cent soixante et onze (171) parts sociales traçantes de classe A1 (collectivement les Parts Sociales Traçante de Classe A1 et individuellement une Part Sociale Traçante de Classe A1), (iv) dix-neuf (19) parts sociales traçantes de classe A2 (collectivement les Parts Sociales Traçante de Classe A2 et individuellement une Part Sociale Traçante de Classe A2), (v) soixante-douze (72) parts sociales traçantes de classe B1 (collectivement les Parts Sociales Traçante de Classe B1 et individuellement une Part Sociale Traçante de Classe B1), (vi) huit (8) parts sociales traçantes de classe B2 (collectivement les Parts Sociales Traçante de Classe B2 et individuellement une Part Sociale Traçante de Classe B2), sous forme nominative et ayant une valeur nominale de un euro (EUR 1) chacune.”

Quatrième résolution

L'Assemblée décide de modifier le registre des associés de la Société afin d'y faire figurer les changements ci-dessus avec pouvoir et autorité donnés à tout gérant de la Société, tout avocat ou employé de Loyens & Loeff Luxembourg S.à.r.l. et tout employé de Intertrust Luxembourg S.A., pour procéder pour le compte de la Société au reclassement des parts sociales dans le registre des associés de la Société.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, constate que sur demande des parties comparantes, le présent acte est rédigé en anglais, suivi d'une version française, et à la demande des mêmes parties comparantes, en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé à Esch-sur-Alzette, à la date qu'en tête des présentes.

Le document ayant été lu au mandataire des parties comparantes, le mandataire des parties comparantes a signé avec nous, le notaire, le présent acte original.

Signé: Conde, Kessler.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 06 novembre 2014. Relation: EAC/2014/14985. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur ff. (signé): M. Halsdorf.

POUR EXPEDITION CONFORME.

Référence de publication: 2015043110/196.

(150049145) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 mars 2015.

Turkey MENA Properties III S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 28, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 134.487.

In the year two thousand and fourteen, on the thirteenth day of November.

Before the undersigned Maître Francis KESSELER, notary residing in Esch-sur-Alzette, Grand Duchy of Luxembourg.

THERE APPEARED:

1. TURKEY MENA PROPERTIES S.à r.l., a one member private limited liability company (“société à responsabilité limitée unipersonnelle”) established under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, with a share capital of EUR 200,000.- (two hundred thousand Euros) having its registered office at 28, Boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg and registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies (“Registre de Commerce et des Sociétés”) under number B. 134.517 (the “Shareholder 1”);

holding 611,077 (six hundred eleven thousand seventy seven) shares (“parts sociales”) with a nominal value of EUR 0.01.- (one Cent) each representing approximately 48.88616% of the share capital of Turkey MENA Properties III S.à r.l., a private limited liability company (“société à responsabilité limitée”) established under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, with a share capital of EUR 12,500.- (twelve thousand five hundred Euros) having its registered office at 28, Boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg and registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies (“Registre de Commerce et des Sociétés”) under number B. 134.487 (the “Company”) incorporated pursuant to a deed drawn up by Maître Joseph Elvinger, notary residing in Luxembourg, on 30 November 2007 and published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 126 dated 17 January 2008, page 6026.

The articles of association of the Company (the "Articles") have been amended, and in particular, the nominal value of the Company's shares has been amended by way of a split of all the existing 500 (five hundred) shares with a par value of EUR 25.- (twenty five Euros) each into 1,250,000 (one million two hundred fifty thousand) shares with a par value of EUR 0.01 (one Cent) each so that the Company's share capital has been fixed at EUR 12,500.- (twelve thousand five hundred Euros) represented by 1,250,000 (one million two hundred fifty thousand) shares with a par value of EUR 0.01.- (one Cent) each pursuant to a deed drawn up by Maître Francis Kessler, notary residing in Esch-sur-Alzette, on 22 October 2009 and published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 2388 dated 8 December 2009, page 114622. The Articles of the Company have not been amended since then.

2. EUROPEAN EMERGING ECONOMIES S.à r.l., a private limited liability company ("société à responsabilité limitée") established under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, with a share capital of EUR 524,501.- (five hundred twenty four thousand five hundred and one Euros) having its registered office at 2, Boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg and registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies ("Registre de Commerce et des Sociétés") under number B. 135.875 (the "Shareholder 2");

holding 611,077 (six hundred eleven thousand seventy seven) shares ("parts sociales") with a nominal value of EUR 0.01 (one Cent) each representing approximately 48.88616% of the share capital of the Company.

3. FLAGSTAND BOSPHORUS VENTURES HOLDINGS S.A., a company established under the laws of the British Virgin Islands having its registered address at P.O. Box 1338, MAICO Building, The Valley Anguilla, British West Indies and with BVI Company Number 2122171 (the "Shareholder 3");

holding 15,470 (fifteen thousand four hundred seventy) shares ("parts sociales") with a nominal value of EUR 0.01 (one Cent) each representing approximately 1.23760% of the share capital of the Company.

4. FLAGSTAND HOLDINGS S.A., a company established under the laws of the British Virgin Islands having its registered address at 171 Main Street, Road Town, Tortola, VG1110, British Virgin Islands and with BVI Company Number 1402875 (the "Shareholder 4");

holding 12,376 (twelve thousand three hundred seventy six) shares ("parts sociales") with a nominal value of EUR 0.01 (one Cent) each representing approximately 0.99008% of the share capital of the Company.

The Shareholder 1, the Shareholder 2, the Shareholder 3 and the Shareholder 4 are hereafter collectively referred to as the "Shareholders".

The Shareholders are here represented by Mrs. Sofia Afonso-Da Chao Conde, clerk of notary, with professional address at 5, rue Zénon Bernard, L-4030 Esch-sur-Alzette, Grand Duchy of Luxembourg, pursuant to proxies given under private seal which, after having been signed "ne varietur" by the appearing parties and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed for the purpose of registration.

THE APPEARING PARTIES DECLARED AND REQUESTED THE NOTARY TO RECORD AS FOLLOWS:

A. The Shareholders are together the holders of shares in the Company and hold all the shares issued by the Company, so that decisions can validly be taken on all items of the agenda.

B. The items on which resolutions are to be passed are as follows:

Agenda

1. Approval of the financial statements of the Company as of 30 September 2014;
2. Discharge to the managers ("gérants") of the Company;
3. Early voluntary dissolution and putting of the Company into liquidation;
4. Appointment of liquidators of the Company and determination of their powers; and
5. Miscellaneous.

THEREAFTER THE FOLLOWING RESOLUTIONS WERE PASSED:

First resolution

The Shareholders RESOLVE to APPROVE the interim financial statements of the Company as of 30 September 2014.

Second resolution

The Shareholders RESOLVE to GRANT full discharge ("quitus") to Mr. Rachid OUAÏCH, Mr. Frithjof FUCHS, Mr. Michaël GONTAR, Mr. Ruediger SCHWARZ and Mr. Raimondo AMABILE as managers ("gérants") of the Company for all their activities and duties during, and in connection with, the current business year running from 1 January 2014 up to the date of the present resolutions.

Third resolution

The Shareholders RESOLVE to DISSOLVE the Company, to PUT it voluntarily into liquidation and to START the liquidation proceedings.

The Shareholders NOTED that the Company subsists for the sole purpose of its liquidation.

Fourth resolution

The Shareholders RESOLVE to APPOINT as liquidators of the Company the following persons:

1. Mr. Rachid OUAÏCH with professional address at 28, Boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg;
2. Mr. Frithjof FUCHS with professional address at c/Energy Transportation Group, Inc., 654 Madison Avenue, Suite 1705, New York, NY 10065, USA;
3. Mr. Michaël GONTAR with professional address at 345 Park Avenue, 41st Floor New York N.Y. 10154, USA;
4. Mr. Ruediger SCHWARZ with professional address at 2, Boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg; and
5. Mr. Raimondo AMABILE with professional address at Grand Buildings, 1-3 Strand, London WC2N 5HR, United Kingdom.

They shall form a committee (the "Liquidators Committee").

The Liquidators Committee must realize the whole of the assets and liabilities of the Company. The Liquidators Committee is exempted from the obligation of drawing up an inventory and may in this respect rely fully on the books of the Company.

The Liquidators Committee may under its own responsibility delegate such part of its powers as it may deem fit to one or several representatives.

The Liquidators Committee has the authority to perform and execute all transactions provided for in article 144 of the law of August 10th, 1915 on commercial companies, as amended from time to time, without specific authorization therefore from the Shareholders.

The Liquidators Committee may pay advances on the liquidation surplus after having paid the debts of the Company or made the necessary provisions for the payment of the debts of the Company.

The Liquidators Committee shall be liable, both to third parties and to the Company, for the execution of the mandate given to it.

The Company is bound in all circumstances by the joint signature of any two liquidators.

Declaration

The undersigned notary who understands and speaks English, states that upon request of the above appearing persons, this deed is worded in English followed by a French translation, and that in case of any divergence between the English and the French text, the English text shall be prevailing.

WHEREOF this notarial deed was drawn up in Esch-sur-Alzette, on the day appearing at the beginning of this document.

The document having been read to the proxy-holder of the persons appearing, known to the undersigned notary by name, first name, civil status and residence, he signed together with the notary the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille quatorze, le treize novembre.

Par devant Maître Francis KESSELER, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette, Grand Duché de Luxembourg, soussigné.

A COMPARU:

1. TURKEY MENA PROPERTIES S.à r.l., une société à responsabilité limitée unipersonnelle établie selon le droit du Grand Duché de Luxembourg, au capital social de 200.000 EUR (deux cent mille Euros) ayant son siège social au 28, Boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, Grand Duché de Luxembourg et inscrite auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg sous le numéro B. 134.517 («l'Associé 1»);

détenant 611.077 (six cent onze mille soixante dix sept) parts sociales d'une valeur nominale de 0,01 EUR (un centime d'euro) chacune représentant environ 48,88616% du capital social de Turkey MENA Properties III S.à r.l., une société à responsabilité limitée établie selon le droit du Grand Duché de Luxembourg, au capital social de 12.500 EUR (douze mille cinq cents Euros) ayant son siège social au 28, Boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, Grand Duché de Luxembourg et inscrite auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg sous le numéro B. 134.487 (la «Société») constituée en vertu d'un acte reçu par Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, le 30 novembre 2007 et publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 126 du 17 janvier 2008, page 6026.

Les statuts de la Société (les «Statuts») ont été modifiés, et en particulier, la valeur nominale des parts sociales de la Société a été modifiée par le biais d'une répartition des 500 (cinq cents) parts sociales d'une valeur nominale de 25 EUR (vingt-cinq Euros) chacune en 1.250.000 (un million deux cent cinquante mille) parts sociales d'une valeur nominale de 0,01 EUR (un centime d'euro) chacune de sorte que le capital social de la Société a été fixé à 12.500 EUR (douze mille cinq cents Euros) composé de 1.250.000 (un million deux cent cinquante mille) parts sociales d'une valeur nominale de 0,01 EUR (un centime d'euro) chacune en vertu d'un acte reçu par Maître Francis Kessler, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette, le 22 octobre 2009 et publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 2388 du 8 décembre 2009, page 114622. Les Statuts de la Société n'ont pas été modifiés depuis lors.

2. EUROPEAN EMERGING ECONOMIES S.à r.l., une société à responsabilité limitée établie selon le droit du Grand Duché de Luxembourg, au capital social de 524.501 EUR (cinq cent vingt-quatre mille cinq cent un Euros) ayant son siège social au 2, Boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg, Grand Duché de Luxembourg et inscrite auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg sous le numéro B. 135.875 («l'Associé 2»);

détenant 611.077 (six cent onze mille soixante dix-sept) parts sociales d'une valeur nominale de 0,01 EUR (un centime d'euro) chacune représentant environ 48,88616% du capital social de la Société.

3. FLAGSTAND BOSPHORUS VENTURES HOLDINGS S.A., une société établie selon le droit des Iles Vierges Britanniques ayant son siège social au P.O. Box 1338, MAICO Building, The Valley Anguilla, British West Indies et immatriculée sous le numéro 2122171 («l'Associé 3»);

détenant 15.470 (quinze mille quatre cent soixante-dix) parts sociales d'une valeur nominale de 0,01 EUR (un centime d'euro) chacune représentant environ 1,23760% du capital social de la Société.

4. FLAGSTAND HOLDINGS S.A., une société établie selon le droit des Iles Vierges Britanniques ayant son siège social au 171 Main Street, Road Town, Tortola, VG1110, British Virgin Islands et immatriculée sous le numéro 1402875 («l'Associé 4»);

détenant 12.376 (douze mille trois cent soixante-seize) parts sociales d'une valeur nominale de 0,01 EUR (un centime d'euro) chacune représentant environ 0,99008% du capital social de la Société.

L'Associé 1, l'Associé 2, l'Associé 3 et l'Associé 4 sont ci-après ensemble dénommés les «Associés».

Les Associés sont ici représentés par Madame Sofia Afonso-Da Chao Conde, clerc de notaire, ayant son adresse professionnelle au 5, rue Zénon Bernard, L-4030 Esch-sur-Alzette, Grand Duché de Luxembourg, en vertu de procurations données sous seing privé lesquelles, après avoir été signées "ne varietur" par les personnes comparantes et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte pour être formalisées avec celui-ci.

LES PERSONNES COMPARANTES ONT DÉCLARÉ ET ONT REQUIS DU NOTAIRE INSTRUMENTANT QU'IL ÉTABLISSE CE QUI SUIT:

A. Les Associés sont ensemble détenteurs des parts sociales de la Société et détiennent toutes les parts sociales émises par la Société, de sorte que les décisions peuvent valablement être prises sur tous les points portés à l'ordre du jour.

B. Les points à propos desquels les résolutions vont être prises sont les suivants:

Agenda

1. Approbation des états financiers de la Société au 30 septembre 2014;
2. Décharge accordée aux gérants de la Société;
3. Dissolution volontaire anticipée et mise en liquidation de la Société;
4. Nomination des liquidateurs de la Société et détermination de leurs pouvoirs; et
5. Divers.

APRÈS APPROBATION DE CE QUI PRÉCÈDE, LES RÉOLUTIONS SUIVANTES ONT ÉTÉ PRISES:

Première résolution

Les Associés DÉCIDENT d'APPROUVER les états financiers intérimaires de la Société au 30 septembre 2014.

Seconde résolution

Les Associés DÉCIDENT de DONNER pleine décharge («quitus») à M. Rachid OUAÏCH, M. Frithjof FUCHS, M. Michaël GONTAR, M. Ruediger SCHWARZ et M. Raimondo AMABILE en tant que gérants de la Société pour l'ensemble de leurs activités et fonctions au cours de, et en relation avec, l'exercice social courant depuis le 1^{er} janvier 2014 jusqu'à la date des présentes résolutions.

Troisième résolution

Les Associés DÉCIDENT de DISSOUDRE la Société, de la METTRE volontairement en liquidation et de COMMENCER les opérations de liquidation.

Les Associés ONT NOTÉ que la Société subsiste aux seules fins de sa liquidation.

Quatrième résolution

Les Associés DÉCIDENT de NOMMER les personnes suivantes comme liquidateurs de la Société:

1. M. Rachid OUAÏCH ayant son adresse professionnelle au 28, Boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, Grand Duché de Luxembourg;
2. M. Frithjof FUCHS ayant son adresse professionnelle auprès d'Energy Transportation Group, Inc., 654 Madison Avenue, Suite 1705, New York, NY 10065, États-Unis;
3. M. Michaël GONTAR ayant son adresse professionnelle au 345 Park Avenue, 41st Floor New York N.Y. 10154, États-Unis;

4. M. Ruediger SCHWARZ ayant son adresse professionnelle au 2, Boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg, Grand Duché de Luxembourg; and

5. M. Raimondo AMABILE ayant son adresse professionnelle à Grand Buildings, 1-3 Strand, Londres WC2N 5HR, Royaume-Uni.

Les liquidateurs forment un comité (le «Comité des Liquidateurs»).

Le Comité des Liquidateurs a pour mission de réaliser tout l'actif et d'apurer le passif de la Société. Le Comité des liquidateurs est dispensé de l'obligation de dresser un inventaire et peut, à cet égard, se référer aux écritures de la Société.

Le Comité des Liquidateurs pourra sous sa seule responsabilité déléguer tout ou partie des pouvoirs qu'il jugerait nécessaires à un ou plusieurs mandataires.

Le Comité des Liquidateurs dispose de tous les pouvoirs tels que prévus à l'article 144 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée à tout moment, sans avoir besoin d'être préalablement autorisé par les Associés.

Le Comité des Liquidateurs pourra payer des avances sur le boni de liquidation après avoir payé les dettes de la Société ou avoir fait les provisions nécessaires pour le paiement des dettes de la Société.

Le Comité des Liquidateurs sera tenu responsable, à l'égard des tiers et de la Société, de l'exécution du mandat qui lui a été donné.

La Société est tenue en toutes circonstances par la signature conjointe de deux liquidateurs.

Déclaration

Le notaire soussigné, qui parle et comprend la langue anglaise, constate que les personnes comparantes ci-dessus l'ont requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et qu'en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

DONT ACTE, fait et passé à Esch-sur-Alzette, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire des personnes comparantes, connu du notaire instrumentant par son nom, prénom, état et demeure, celui-ci a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: Conde, Kessler.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 21 novembre 2014. Relation: EAC/2014/15783. Reçu douze euros 12,00 €.

Le Receveur (signé): Santioni A.

POUR EXPEDITION CONFORME.

Référence de publication: 2015043233/213.

(150049140) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 mars 2015.

Prairie Management S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1260 Luxembourg, 7B, rue de Bonnevoie.

R.C.S. Luxembourg B 80.417.

L'an deux mille quinze, le quatorze janvier.

Par-devant Nous, Maître Martine SCHAEFFER, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

S'est tenue

l'Assemblée Générale Extraordinaire (l'«Assemblée») de la société anonyme PRAINE MANAGEMENT S.A., établie et ayant son siège social au 7B, rue de Bonnevoie, L-1260 Luxembourg, inscrite auprès du Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg sous le numéro B 80.417 constituée à Tortola (Iles Vierges Britanniques), en date du 24 novembre 1993, et dont le siège social a été transféré à Luxembourg et la nationalité luxembourgeoise adoptée suivant acte reçu par Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster (Grand-Duché de Luxembourg), en date du 22 décembre 2000, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 723 du 5 septembre 2001, et dont les statuts ont été modifiés en dernier lieu suivant acte reçu par le notaire instrumentaire, le 20 juillet 2011, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 2201 du 19 septembre 2011, (ci-après la «Société»).

Ont comparu:

1) Monsieur Umberto SAINI FASANOTTI, administrateur de sociétés, né le 21 décembre 1944 à Milan, Italie, et demeurant à Breganzona, Suisse (l'«Actionnaire Majoritaire»),

ici représentée par Madame Corinne PETIT, employée, demeurant professionnellement au 74, Avenue Victor Hugo, 1750 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé qui lui a été délivrée à Contone, Suisse le 14 janvier 2014; et

2) SAI HOLDING (US), LLC, une société constituée sous la loi de l'Etat de Delaware, Etats-Unis, ayant son siège social à Corporation Trust Center, 1209 Orange Center, Wilmington, DE 19801, Etats-Unis, et inscrite auprès du secrétaire de l'Etat de Delaware, Etats-Unis sous le numéro 5667079 ("SAI HOLDING"),

ici représentée par Madame Corinne PETIT, employée, demeurant professionnellement au 74, Avenue Victor Hugo, 1750 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé qui lui a été délivrée à Quincy, Massachusetts, Etats-Unis le 7 janvier 2014.

Laquelle procuration paraphée «ne varietur» par le mandataire du comparant et le notaire instrumentant, demeurera annexée au présent acte pour être enregistrée avec lui.

Les comparants, représentés tels que décrits ci-avant, ont requis le notaire instrumentaire d'acter que:

I. L'Actionnaire Majoritaire est le propriétaire de cent vingt-huit (128) actions nominatives sur cent trente-deux (132) actions sous forme nominatives et au porteur totales de la Société (96,97%).

II. Que cette assemblée générale a été convoquée par:

- publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 3919 du 18 décembre 2014 et numéro 4000 du 29 décembre 2014; et

- publication au «Journal» des 18 et 29 décembre 2014.

Copies desdites convocations a été présentées au bureau et au notaire.

III. Cette assemblée générale extraordinaire est régulièrement constituée et peut valablement délibérer et décider sur l'ordre du jour suivant.

Les comparants ont requis le notaire instrumentaire d'acter que l'ordre du jour de l'Assemblée est le suivant:

1. Augmentation du capital social de la Société à concurrence d'un montant de vingt et un mille cinq cent soixante-treize euros (EUR 21.573), afin de le porter de son montant actuel de cent cinquante-huit mille deux cent deux euros (EUR 158.202) à un montant de cent soixante-dix-neuf mille sept cent soixante-quinze euros (EUR 179.775), par la création et l'émission de dix-huit (18) actions sans désignation de valeur nominale (les «Nouvelles Actions»), sujet au paiement d'une prime d'émission de deux millions neuf cent quatre-vingt-deux mille vingt-deux euros et cinquante cents (EUR 2.982.022,50);

2. Constatation de souscription et libération par M. Umberto SAINI FASANOTTI de trois (3) Nouvelles Actions et libération intégrale de ces trois (3) actions nouvellement émises par un apport en numéraire d'un montant total de trois mille cinq cent quatre-vingt-quinze euros et cinquante cents (EUR 3.595,50),

et par SAI HOLDING COMPANY, INC. de quinze (15) Nouvelles Actions moyennant un apport en nature de dix (10) actions représentant 100% du capital social émis de la société SPECTRA ANALYSIS INSTRUMENTS INC., une société établie sous les lois de l'Etat de Delaware, ayant son siège social au Corporation Trust Center, 1209 Orange Street, in the City of Wilmington, County of New Castle, Delaware 19801, USA, et inscrite après du secrétaire de l'Etat de l'Etat Delaware sous le numéro 4801557 («Spectra Analysis»);

3. Modification de l'article 5 des Statuts de la Société (les «Statuts»);

4. Nommer et autoriser tout dirigeant à signer et à valider ou nommer tout autre mandataire à signer et à valider et conclure au compte de la Société tous les contrats, documents et formalités nécessaires à l'égard de ce qui précède, y compris ceux à l'égard du Registre de Commerce et des Sociétés au Luxembourg, et tout document accessoire y relatif; et

5. Divers.

Les comparants, représentés tels que décrits ci-avant, prennent les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Actionnaire Majoritaire décide d'augmenter le capital social de la Société à concurrence d'un montant de vingt et un mille cinq cent soixante-treize euros (EUR 21.573), afin de le porter de son montant actuel de cent cinquante-huit mille deux cent deux euros (EUR 158.202) à un montant de cent soixante-dix-neuf mille sept cent soixante-quinze euros (EUR 179.775), par la création et l'émission de dix-huit (18) actions sans désignation de valeur nominale (les «Nouvelles Actions»), sujet au paiement d'une prime d'émission de deux millions neuf cent quatre-vingt-deux mille vingt-deux euros et cinquante cents (EUR 2.982.022,50).

Deuxième résolution

L'Actionnaire Majoritaire décide la souscription et le paiement des Nouvelles Actions de la Société de la manière décrite ci-dessous:

Souscription et paiement

Monsieur Umberto SAINI FASANOTTI, prénommé et représenté comme indiqué ci-dessus, a déclaré souscrire trois (3) des Nouvelles Actions sans valeur nominale et payer les trois (3) Nouvelles Actions par un apport en numéraire d'un montant total de trois mille cinq cent quatre-vingt-quinze euros et cinquante cents (EUR 3.595,50) de sorte que le montant de trois mille cinq cent quatre-vingt-quinze euros et cinquante cents (EUR 3.595,50) est à la disposition de la Société. Preuve du paiement a été fournie au notaire instrumentant.

SAI HOLDING, prénommée et représentée comme indiqué ci-dessus, a déclaré souscrire quinze (15) des Nouvelles Actions sans valeur nominale et libérer intégralement ces Nouvelles Actions de la manière décrite ci-dessous,

ensemble avec une prime d'émission d'un montant de deux millions neuf cent quatre-vingt-deux mille vingt-deux euros et cinquante cents (EUR 2.982.022,50).

Description de l'Apport

SAI HOLDING a souscrit les quinze (15) Nouvelles Actions et libéré intégralement les Nouvelles Actions par un apport en nature, ensemble avec une prime d'émission d'un montant de deux millions neuf cent quatre-vingt-deux mille vingt-deux euros et cinquante cents (EUR 2.982.022,50) (l'«Apport»), consistant en dix (10) actions, constituant 100% des actions émises de la société SPECTRA ANALYSIS INSTRUMENTS INC., une société établie sous les lois de l'Etat de Delaware, ayant son siège social au Corporation Trust Center, 1209 Orange Street, à Wilmington, County of New Castle, Delaware 19801, USA, et inscrite après du Secrétaire de l'Etat de l'Etat de Delaware sous le numéro 4801557, qui pour les fins de cet acte sont évaluées à au moins trois millions d'euros (EUR 3.000.000) (les «Actions Apportées»).

Rapport du Réviseur de l'Apport

Conformément aux articles 26-1 et 32-1(5) de la loi de 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, l'Apport a fait l'objet d'un rapport d'un réviseur d'entreprises signé par AUMEA PARTNER s.à.r.l. (réviseur d'entreprises agréé) (le «Rapport»), ayant son siège social à L-2540 Luxembourg, 26-28, rue Edward Steichen (R.C.S. Luxembourg B 180.716), dont la conclusion atteste que:

“Based on our review, nothing has come to our attention that causes us to believe that the global value of the contribution in kind does not correspond at least to the number, increased by the share premium, of the to be issued in counterpart.”

Lequel rapport demeurera annexé au présent acte pour être soumis avec ce dernier aux formalités du timbre et de l'enregistrement. Les actionnaires de la Société, représentés tel que décrit ci-avant, ont approuvé le Rapport ci-joint du réviseur d'entreprises concernant l'Apport.

Exécution Effective de l'Apport

SAI HOLDING, en sa qualité d'apporteur, dûment représenté tel que décrit ci-dessous, a également déclaré que:

- il est le seul propriétaire légal de l'intégralité des Actions Apportées, possédant le pouvoir de disposer d'elles, qui sont libres de toute hypothèque ou droit de rétention, et qui peuvent donc elles-mêmes légalement et librement être cédées;
- il n'existe aucune obligation de verser des apports de capital, de droit de préemption ni d'autre droit en vertu duquel quiconque aurait le droit de demander que l'une ou plus des Actions Apportées lui soient cédées;
- l'apport des Actions Apportées est avec effet à ce jour sans aucune qualification;
- toute autre formalité sera effectuée afin de dûment formaliser l'Apport et le donner effet vis-à-vis des tiers.

Troisième résolution

Suite à la résolution ci-dessous, les Actionnaires décident de modifier l'article 5 des statuts de la Société et de lui donner la teneur suivante:

« **Art. 5.** Le capital social est fixé à cent soixante-dix-neuf mille sept cent soixante-quinze euros (EUR 179.775) représenté par cent cinquante (150) actions, sous forme nominative et au porteur, sans valeur nominale.

Les actions sont nominatives ou au porteur au choix de l'actionnaire / des actionnaires.

Le capital souscrit de la Société peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

La Société peut, dans la mesure où, et aux conditions auxquelles la loi le permet, racheter ses propres actions.»

Quatrième résolution

Les Actionnaires décident de nommer et d'autoriser tout membre du Conseil d'Administration à signer et à valider ou nommer tout autre mandataire à signer, valider ou à signer et conclure au compte de la Société tous les contrats, documents et formalités nécessaires à l'égard de ce qui précède, y compris ceux à l'égard du Registre de Commerce et des Sociétés au Luxembourg, et tout document accessoire y relatif.

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la Société et mis à sa charge à raison des présentes, sont évalués sans nul préjudice à la somme de trois mille quatre cents euros (EUR 3.400).

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, déclare par les présentes qu'à la requête du comparant, le présent acte est rédigé en français suivi d'une version anglaise et en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, la version française fera foi.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire du comparant, connu du notaire par son nom et prénom, état et demeure, celui-ci a signé le présent acte ensemble avec le notaire.

Suit la traduction anglaise du texte qui précède:

In the year two thousand and fifteen, on the fourteenth of January.

Before Us, Maître Martine SCHAEFFER, notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg

Is held

an Extraordinary General Meeting of the shareholders of the Luxembourg public limited liability company (société anonyme) PRAINE MANAGEMENT S.A., with registered office at 7B, rue de Bonnevoie, L- 1260 Luxembourg, and registered with the Luxembourg Registry of Trade and Companies under number B 80.417, incorporated in Tortola, British Virgin Islands on 24 November 1993 and whose corporate seat has been transferred to Luxembourg on 22 December 2000, pursuant to a deed of Maître Jean SECKLER, notary residing in Junglinster (Grand- Duchy of Luxembourg), published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 723 on 5 September 2001, and whose Articles of Incorporation have been amended for the last time by deed of the undersigned notary, on 20 July 2011 published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 2201 on 19 September 2011, (the "Company").

There appeared:

1) Mr. Umberto SAINI FASANOTTI, company director, born on 21 December 1944 in Milan, Italy, and currently residing at Breganzona, Switzerland, (the "Majority Shareholder"),

represented by Mrs Corinne PETIT, employee, residing professionally at 74, Avenue Victor Hugo, L-1750 Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg, by virtue of a proxy given under private seal in Contone, Switzerland on 14 January 2015; and

2) SAI HOLDING COMPANY (US) LLC, a limited liability company organized under the laws of the State of Delaware, United States of America, with registered office in Delaware, United States of America at Corporation Trust Center, 1209 Orange Street, Wilmington DE 19801, USA, and registered with the Secretary of State of the State of Delaware, United States of America, under file number 5667079 ("SAI HOLDING"),

represented by Mrs Corinne PETIT, employee, residing professionally at 74, Avenue Victor Hugo, L-1750 Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg, by virtue of a proxy given under private seal in Quincy, Massachusetts, United States of America on 7 January 2015.

Which proxy, initialed "ne varietur" by the appearing persons and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed to be filed simultaneously with the registration authorities.

The appearing parties, represented as stated above, have requested the undersigned notary to record that:

I. The Majority Shareholder is the registered shareholder of one hundred twenty-eight (128) shares in registered form of a total number of one hundred thirty-two (132) shares in registered and bearer form of the Company (96.97%).

II. That this general meeting has been duly convened by:

- publication in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 3919 on 18 December 2014 and number 4000 on 29 December 2014; and

- publication in the «Journal» on 18 and 29 December 2014.

Copies of which have been presented to the board of the meeting and to the undersigned notary.

III. This shareholders meeting is thus regularly constituted and can validly deliberate and decide on all items on the following agenda.

The appearing parties further request that the notary record that the Agenda of the Meeting is the following:

Agenda

1. Increase of the Company's share capital by an amount of twenty-one thousand five hundred and seventy-three euro (EUR 21,573), so as to raise it from its current amount of one hundred and fifty-eight thousand two hundred and two euro (EUR 158,202) to an amount of one hundred and seventy-nine thousand seven hundred and seventy-five euro (EUR 179,775) by the issue of eighteen (18) shares without nominal value, subject to the payment of a share premium of two million nine hundred eighty-two thousand twenty-two euro and fifty cents (EUR 2,982,022.50)(the "New Shares");

2. Subscription and payment by the majority shareholder of the Company, Mr. Umberto SAINI FASANOTTI, of three (3) of the New Shares and payment of these New Shares by payment in cash of three thousand five hundred and ninety-five euro and fifty cents (EUR 3,595.50),

and by SAI HOLDING of fifteen (15) of the New Shares by way of a contribution-in-kind of ten (10) shares, representing 100% of the issued and outstanding share capital of SPECTRA ANALYSIS INSTRUMENTS INC., a corporation organized under the laws of the State of Delaware, United States of America, having its registered office in Delaware, United States of America at Corporation Trust Center, 1209 Orange Street, in the City of Wilmington, County of New Castle, Delaware 19801, USA, and registered with the Secretary of State of the State of Delaware, United States of America under file number 4801557 ("Spectra Analysis");

3. Consequent amendment of Article 5 of the Company's Articles of Incorporation (the "Articles");

4. Appointment and authorization of any Director to sign and execute, or to appoint any other special proxyholder to sign, execute and accomplish on behalf of the Company any agreements, documents and formalities necessary in

connection with the foregoing, including those with the Luxembourg Registry of Commerce and Companies, and any ancillary documents in connection therewith; and

5. Miscellaneous.

Then the appearing parties, represented as mentioned above, took the following resolutions:

First resolution

The Majority Shareholder resolves to increase the Company's issued share capital by an amount of twenty-one thousand five hundred and seventy-three euro (EUR 21,573), so as to raise it from its current amount of one hundred and fifty-eight thousand two hundred and two euro (EUR 158,202) to an amount of one hundred and seventy-nine thousand seven hundred and seventy-five euro (EUR 179,775) by the issue of eighteen (18) shares without nominal value, subject to the payment of a share premium of two million nine hundred eighty-two thousand twenty-two euro and fifty cents (EUR 2,982,022.50).

Second resolution

The Majority Shareholder approves the subscription and payment for the New Shares of the Company, as follows:

Subscription and payment

Mr. Umberto SAINI FASANOTTI, prenamed and represented as stated above, declares to subscribe three (3) of the New Shares without nominal value and to pay up the three (3) New Shares by contribution in cash in the aggregate amount of three thousand five hundred and ninety-five euro and fifty cents (EUR 3,595.50) so that the amount of three thousand five hundred and ninety-five euro and fifty cents (EUR 3,595.50) is at the disposal of the Company. Proof of the payment has been given to the undersigned notary.

SAI HOLDING, prenamed and represented as stated above, declares to subscribe fifteen (15) of the New Shares without nominal value and to pay up such New Shares in the manner hereafter described,

together with a share premium of an amount of two million nine hundred eighty-two thousand twenty-two euro and fifty cents (EUR 2,982,022.50).

Description of the Contribution

SAI HOLDING subscribed the fifteen (15) New Shares and fully paid up these New Shares by way of a contribution-in-kind, together with a share premium of an amount of two million nine hundred eighty-two thousand twenty-two euro and fifty cents (EUR 2,982,022.50) (the "Contribution"), consisting of ten (10) shares, representing 100% of the issued and outstanding share capital of SPECTRA ANALYSIS INSTRUMENTS INC., a company incorporated and organized under the laws of the State of Delaware, having its registered office at Corporation Trust Center, 1209 Orange Street, in the City of Wilmington, County of New Castle, Delaware 19801, USA, and registered with the Secretary of State of the State of Delaware under the number 4801557, which for the purposes of this deed are being valued at three million euro (EUR 3.000.000) (the "Contributed Shares").

Auditor's Report of Contribution

In compliance with articles 26-1 and 32-1(5) of the law of 10 August 1915 on commercial companies, the Contribution was subject to an independent audit report duly signed by AUMEA PARTNER s.à.r.l. (réviseur d'entreprises agréé) (the "Report") having its registered office in L-2540 Luxembourg, 26-28 rue Edward Steichen (R.C.S. Luxembourg B 180.716), whose conclusion states:

"Based on our review, nothing has come to our attention that causes us to believe that the global value of the contribution in kind does not correspond at least to the number, increased by the share premium, of the shares to be issued in counterpart."

Said report will remain attached to the present deed and will be filed together therewith with the registration authorities. The shareholders of the Company, represented as stated hereinabove, approve the attached report of the independent auditor on the contribution in kind.

Effective Implementation of the Contribution

SAI HOLDING, contributor, here represented as stated above, declared that:

- it is the sole lawful owner of the Contributed Shares and possesses the power to dispose of such shares, which are free of any lien and encumbrance, and thus legally and freely transferable;
- there is no obligation to pay in capital contributions, and there are no existing pre-emption rights or any other rights by virtue of which any person may be entitled to demand that one or more of the Contributed Shares be transferred to it;
- the contribution of the Contributed Shares is effective today without qualification; and
- all further formalities will take place to duly formalize the transfer and render it effective anywhere, vis-à-vis any third party.

Third resolution

Further to the above resolution, the shareholders resolve to amend article 5 of the Articles of Incorporation of the Company to read as follows:

“ **Art. 5.** The share capital is set at one hundred and seventy-nine thousand seven hundred and seventy-five euro (EUR 179.775) represented by one hundred and fifty (150) shares, in registered and bearer form, without nominal value.

The shares are in registered or bearer form at the choice of the shareholder(s).

The subscribed capital of the Company can be increased or reduced by decision of the general assembly of shareholders in accordance with the provisions applying to the amendment of the Articles.

The Company can purchase its own shares to the extent and according to the conditions permitted by law.”

Fourth resolution

The shareholders resolve to appoint and authorise any member of the Board of Directors to sign and execute, or to appoint any other special proxyholder to sign, execute and accomplish on behalf of the Company any agreements, documents and formalities necessary in connection with the foregoing, including those with the Luxembourg Registry of Commerce and Companies, and an ancillary documents in connection therewith.

Expenses

The amount of the expenses, remuneration and charges, in any form whatsoever, to be borne by the Company by reason of the present deed is estimated at three thousand four hundred euro (EUR 3,400).

The undersigned notary who speaks and understands English states herewith that, at the request of the appearing person, the present deed is worded in French followed by a English version. At the request of the appearing person represented as stated hereinabove and in case of discrepancies between the French and the English text, the French version shall prevail.

IN WITNESS WHEREOF, this deed is drawn up in Luxembourg, on the date shown at the beginning of this document.

The document having been read to the appearing person and the proxyholder of the other appearing person, known to the notary by last name, first name, civil status and residence, the appearing person and the proxyholder of the other appearing person signed this deed with the notary.

Signé: C. Petit et M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils 2, le 22 janvier 2015. 2LAC/2015/1658. Reçu soixante-quinze euros EUR 75,-.

Le Receveur (signé): Paul MOLLING.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 mars 2015.

Référence de publication: 2015043679/275.

(150050066) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 mars 2015.

Vauban Management S.C., Société Civile.

Siège social: L-2134 Luxembourg, 48, rue Charles Martel.

R.C.S. Luxembourg E 3.228.

A la suite de l'augmentation de capital de la société en date du 10 février 2015,

- Monsieur Bertrand SCHMELER, né le 11 mars 1973 à Thionville,
 - Monsieur Steve LASAR, né le 29 novembre 1973 au Luxembourg et
 - Monsieur Laurent BAURON, né le 23 juin 1968 à Saint-Étienne,
- sont devenus associés de VAUBAN Management S.C.

L'article 5 des statuts de la société a été modifié comme suit:

« **Art. 5.** Le capital social est fixé à soixante-dix mille euros (70.000 EUR), représenté par sept mille (7.000) parts sociales ayant une valeur nominale de dix euros (10 EUR) chacune.»

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour VAUBAN Management S.C.

Référence de publication: 2015046150/17.

(150052003) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 mars 2015.

Apollo e-Solutions S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: USD 18.000,00.**

Siège social: L-1913 Luxembourg, 12, rue Léandre Lacroix.

R.C.S. Luxembourg B 195.463.

—
STATUTES

In the year two thousand and fifteen, on the thirteenth day of March.

Before Us, Maître Danielle KOLBACH, notary residing in Redange-sur-Attert, Grand Duchy of Luxembourg.

THERE APPEARED:

WebOps S.à r.l., with its registered office at 12, rue Léandre Lacroix, L-1913 Luxembourg, registered with the Register of Commerce et des Sociétés of Luxembourg under number B 188.994,

here represented by Mrs Virginie PIERRU, notary clerk, with professional address in L-8510 Redange-sur-Attert, 66, Grand-Rue, by virtue of a proxy given on March 3rd, 2015.

The said proxy, after having been signed "ne varietur" by the representative of the appearing party and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed for the purpose of registration.

The appearing party, represented as stated here-above, has requested the undersigned notary, to state as follows the articles of association of a private limited liability company (société à responsabilité limitée), which is hereby incorporated:

I. Name - Registered office - Object - Duration

Art. 1. Name. There is formed a private limited liability company (société à responsabilité limitée) under the name "Apollo e-Solutions S.à r.l." (hereafter the Company), which shall be governed by the laws of Luxembourg, in particular by the law dated August 10, 1915, on commercial companies, as amended (hereafter the Law), as well as by the present articles of association (hereafter the Articles).

Art. 2. Registered office.

2.1. The registered office of the Company is established in the municipality of Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg. It may be transferred within the boundaries of the municipality by a resolution of the single manager, or as the case may be, the board of managers of the Company. The registered office may further be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of the shareholders adopted in the manner required for the amendment of the Articles.

2.2. Branches, subsidiaries or other offices may be established either in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad by a resolution of the single manager, or as the case may be, the board of managers of the Company. Where the single manager or the board of managers of the Company determines that extraordinary political or military developments or events have occurred or are imminent as determined in the sole discretion of the manager(s) and that these developments or events may interfere with the normal activities of the Company at its registered office, or with the ease of communication between such office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these extraordinary circumstances. Such temporary measures shall have no effect on the nationality of the Company, which, notwithstanding the temporary transfer of its registered office, will remain a Luxembourg incorporated company.

Art. 3. Object.

3.1 The object of the Company is the provision or arrangement of e-commerce services to related and/or unrelated companies, specifically but not limited to support services for maintenance and operation of internet websites.

3.2 The Company may also acquire participations, in Luxembourg or abroad, in any companies or enterprises in any form whatsoever and the administration, management, control and development of such participations. The Company may in particular acquire by way of subscription, purchase, exchange or in any other manner any stock, shares and/or other participation securities, bonds, debentures, certificates of deposit and/or other debt instruments and more generally any securities and/or financial instruments issued by any public or private entity whatsoever. It may participate in the creation, development, management and control of any company or enterprise. It may also make direct or indirect investments in real estate and real estate rights and other assets and may invest in the acquisition of a portfolio of patents or other intellectual property rights of any nature or origin whatsoever and may out activities related to the administration, management and development of these real estate, patents and intellectual property assets.

3.3. The Company may borrow in any form except by way of public offer. It may issue, by way of private placement only, notes, bonds and debentures and any kind of debt and/or equity securities. The Company may lend funds including, without limitation, the proceeds of any borrowings and/or issues of debt or equity securities to its subsidiaries, affiliated companies and/or any other companies or persons and the Company may also give guarantees and pledge, transfer, encumber or otherwise create and grant security over all or over some of its assets to guarantee its own obligations and undertakings and/or obligations and undertakings of any other company or person, and, generally, for its own benefit and/

or the benefit of any other company or person, in each case to the extent those activities are not considered as regulated activities of the financial sector.

3.4 The Company may borrow in any form except by way of public offer. It may issue, by way of private placement only, notes, bonds and debentures and any kind of debt and/or equity securities. The Company may lend funds including, without limitation, the proceeds of any borrowings and/or issues of debt or equity securities to its subsidiaries, affiliated companies and/or any other companies or persons and the Company may also give guarantees and pledge, transfer, encumber or otherwise create and grant security over all or over some of its assets to guarantee its own obligations and undertakings and/or obligations and undertakings of any other company or person, and, generally, for its own benefit and/or the benefit of any other company or person, in each case to the extent those activities are not considered as regulated activities of the financial sector.

3.5 The Company may generally employ any techniques and instruments relating to its investments for the purpose of their efficient management, including techniques and instruments designed to protect the Company against credit, currency exchange, interest rate risks and other risks.

3.6 The Company may generally carry out any operations and transactions, which directly or indirectly favour or relate to its object.

Art. 4. Duration.

4.1. The Company is formed for an unlimited duration.

4.2 The Company may be dissolved, at any time, by a resolution of the shareholders of the Company adopted in the manner required for the amendment of the Articles.

4.3 The Company shall not be dissolved by reason of the death, suspension of civil rights, incapacity, insolvency, bankruptcy or any similar event affecting one or several of the shareholders.

II. Capital - Shares

Art. 5. Capital.

5.1. The Company's corporate capital is set at eighteen thousand United States Dollars (USD 18,000.-) represented by eighteen thousand (18,000) shares with a par value of one United States Dollars (USD 1.-) each, all subscribed and fully paid up, each share having such rights and obligations as set out in the present Articles.

5.2. The share capital of the Company may be increased or reduced in one or several times by a resolution of the shareholders, adopted in the manner required for the amendment of the Articles provided that the share capital cannot be lower than the minimum share capital required by law.

Art. 6. Shares.

6.1. Each share entitles the holder to a fraction of the corporate assets and profits of the Company in direct proportion to the number of shares in existence, in accordance with and subject to, these Articles.

6.2. Towards the Company, the Company's shares are indivisible, since only one owner is recognized per share. Joint co-owners must appoint a sole person as their representative towards the Company.

6.3. Shares are freely transferable among shareholders.

The transfer of shares (inter vivos) to non-shareholders is subject to the prior approval of the general meeting of shareholders representing at least three quarters of the share capital of the Company.

A share transfer will only be binding upon the Company or third parties following a notification to, or acceptance by, the Company in accordance with article 1690 of the civil code.

For all other matters, reference is being made to articles 189 and 190 of the Law.

6.4. A shareholders' register will be kept at the registered office of the Company in accordance with the provisions of the Law and may be examined by each shareholder who so requests.

6.5. The Company may redeem all its shares save for the ordinary shares and within the limits set forth by the Law.

III. Management - Representation

Art. 7. Board of managers.

7.1. The Company is managed by one or more managers appointed by the shareholders, which set the term of their office. If several managers have been appointed, they will constitute a board of managers. The managers are appointed by a resolution of the shareholders. The manager(s) need not to be shareholder(s).

7.2. The manager(s) may be dismissed at any time ad nutum (without any reason) by a resolution of the shareholders.

Art. 8. Powers of the board of managers.

8.1. All powers not expressly reserved by the Law or the present Articles to the shareholders fall within the competence of the single manager or, if the Company is managed by more than one manager, the board of managers, which shall have all powers to carry out and approve all acts and operations consistent with the Company's object.

8.2. Special and limited powers may be delegated for determined matters to one or more agents, whether shareholders or not, by the manager, or if there are more than one manager, by the board of managers of the Company or in accordance with article 10.1 of the Articles.

Art. 9. Procedure.

9.1. The board of managers shall meet as often as the Company's interests so requires or upon call of any manager at the place indicated in the convening notice.

9.2. Written notice of any meeting of the board of managers shall be given to all managers at least 24 (twenty-four) hours in advance of the date set for such meeting, except in case of emergency, in which case the nature of such circumstances shall be set forth in the convening notice of the meeting of the board of managers.

9.3. No such convening notice is required if all members of the board of managers of the Company are present or represented at the meeting and if they state to have been duly informed, and to have had full knowledge of the agenda of the meeting. The notice may be waived by the consent in writing, whether in original, by telegram, telex, facsimile or e-mail, of each member of the board of managers of the Company. Separate written notice shall not be required for meetings that are held at times and places prescribed in a schedule previously adopted by resolution of the board of managers of the Company.

9.4. Any manager may act at any meeting of the board of managers by appointing in writing, whether in original, by telefax, e-mail, telegram or telex, another manager as his proxy. A manager may also appoint another manager as his proxy by phone, such appointment to be confirmed in writing subsequently.

9.5. The board of managers can validly deliberate and act only if a majority of its members is present or represented. Resolutions of the board of managers are validly taken by the majority of the votes cast. The resolutions of the board of managers will be recorded in minutes signed by all the managers present or represented at the meeting.

9.6. Any manager may participate in any meeting of the board of managers by telephone or video conference call or by any other similar means of communication allowing all the persons taking part in the meeting to identify, and hear and speak to, each other. The participation in a meeting by these means is deemed equivalent to a participation in person at such meeting.

9.7. Circular resolutions signed by all the managers shall be valid and binding in the same manner as if passed at a meeting duly convened and held. Such signatures may appear on a single document or on multiple copies of an identical resolution and may be evidenced by an original or by telegram, telex, facsimile or e-mail.

Art. 10. Representation.

10.1 The Company will be bound in all circumstances by the signature of the single manager, or, in case the Company is managed by a board of managers, by the joint signatures of any two managers of the Company.

10.2 The Company shall furthermore be bound towards third parties by the joint or single signature of any person to whom such signatory power has been validly delegated in accordance with article 8.2. of these Articles and within the limits of such power.

Art. 11. Liability of the managers.

11.1 The managers assume, by reason of their mandate, no personal liability in relation to any commitment validly made by them in the name of the Company, provided such commitment is in compliance with these Articles as well as the applicable provisions of the Law.

11.2 To the extent permissible under Luxembourg law, the managers and other officers of the Company, as well as those persons to whom signatory powers have been validly delegated in accordance with article 8.2 of these Articles, shall be indemnified out of the assets of the Company against all costs, charges, losses, damages and expenses incurred or sustained by them in connection with any actions, claims, suits or proceedings to which they may be made a party by reason of being or having been managers, officers or delegates of the Company, by reason of any transaction carried out by the Company, any contract entered into or any action performed, concurred in, or omitted, in connection with the execution of their duties save for liabilities and expenses arising from their gross negligence or willful default, in each case without prejudice to any other rights to which such persons may be entitled.

11.3 To the extent permissible under Luxembourg law and except as provided for in article 59 paragraph 2 of the Law, a manager shall not be responsible for the acts, neglects or defaults of the other managers, or for any loss or damage caused by an error of judgment or oversight on their part, or for any other loss, damage or misfortune whatsoever which shall occur in the performance of their duties, except if the same results from or through his gross negligence or willful default.

IV. General meetings of shareholders

Art. 12. Powers and Voting rights.

12.1. Without prejudice to articles 12.2 and 12.4 of these Articles, resolutions of the shareholders shall be adopted at general meetings.

12.2. If there are not more than twenty-five shareholders, the decisions of the shareholders may be taken by circular resolution. The shareholders shall be consulted in writing in accordance with article 13.2 of these Articles and shall cast

their vote by signing the circular resolution. The signatures of the shareholders may appear on a single document or on multiple copies of an identical resolution and may be evidenced by an original or by telegram, telex, facsimile or e-mail.

12.3. Each shareholder has voting rights commensurate to his shareholding. Each share is entitled to one vote.

12.4. The single shareholder assumes all powers conferred by the Law to the general meeting of shareholders. The decisions of the single shareholder are recorded in minutes or drawn up in writing.

Art. 13. Notices, Quorum, Majority and Voting proceedings.

13.1. The shareholders may be convened or consulted by any manager of the Company. The single manager, or as the case may be, the board of managers must convene or consult the shareholders following the request of shareholders representing more than one-half of the share capital of the Company.

13.2. The shareholders shall be convened or consulted in writing, whether in original or by telegram, telex, facsimile or e-mail.

13.3. Written notice of any meeting of the shareholders shall be given to all shareholders at least 8 (eight) days in advance of the date set for such meeting, except in case of emergency, in which case the nature of such circumstances shall be set forth in the convening notice of the meeting.

13.4. Meetings of the shareholders of the Company shall be held at such place and time as may be specified in the respective convening notices of the meetings.

13.5. If all the shareholders of the Company are present or represented at a meeting of the shareholders of the Company, and consider themselves as being duly convened and informed of the agenda of the meeting, the meeting may be held without prior notice.

13.6. A shareholder may act at any meeting of the shareholders of the Company by appointing another person (who need not be a shareholder) as his proxy in writing, whether in original or by telegram, telex, facsimile or e-mail.

13.7. Collective decisions are only validly taken insofar as they are adopted by shareholders owning more than one-half of the share capital of the Company. If this figure is not reached at the first meeting or first written consultation, the shareholders shall be convened or consulted a second time by registered letter, and decisions shall be adopted by a majority of the votes cast, regardless of the proportion of the share capital represented.

13.8. However, resolutions to alter the Articles or to dissolve and liquidate the Company may only be adopted by the majority (in number) of the shareholders owning at least three quarters of the share capital of the Company. However, in no case may the majority oblige any of the shareholders to increase his participation in the Company.

13.9. The shareholders can only change the nationality of the Company by unanimous vote.

V. Annual accounts - Allocation of profits

Art. 14. Accounting Year and Annual general meeting.

14.1. The accounting year of the Company shall begin on the first of January of each year and end on the thirty-first of December of the same year.

14.2. Each year, with reference to the end of the Company's year, the single manager or, as the case may be, the board of managers must prepare the balance sheet and the profit and loss accounts of the Company as well as an inventory including an indication of the value of the Company's assets and liabilities, with an annex summarising all the Company's commitments and the debts of the managers, auditor(s) (if any) and shareholders towards the Company.

14.3. Each shareholder may inspect the above inventory and balance sheet at the Company's registered office.

14.4. If there are more than twenty-five shareholders, the annual general meeting of the shareholders shall be held at the registered office of the Company or at such other place in the municipality of the registered office as may be specified in the convening notice, on the third Monday of June of each year at 10.00 a.m. and if such day is not a business day for banks in Luxembourg, the annual general meeting shall be held on the next following business day.

14.5. If there are not more than twenty-five shareholders, the annual general meeting of the shareholders shall be held at such place and time as may be specified in the convening notice of the meeting which shall take place within the time limit set forth by the Law.

Art. 15. Statutory / External auditor.

15.1 If there are more than twenty-five shareholders, the operations of the Company shall be supervised by one or several statutory auditor(s) (commissaire(s) aux comptes).

15.2 To the extent required by Law, the operations of the Company shall be supervised by one or several external auditors (réviseurs d'entreprises).

15.3 The statutory/external auditor(s) shall be elected for a term not exceeding six years and shall be re-eligible.

15.4 The statutory/external auditor(s) will be appointed by the general meeting of shareholders of the Company which will determine their number, their remuneration and the term of their office.

Art. 16. Allocation of Profits.

16.1 From the annual net profits of the Company, five per cent (5%) shall be allocated to the reserve required by law. This allocation shall cease to be required as soon as such legal reserve amounts to ten per cent (10%) of the capital of the Company as stated or as increased or reduced from time to time as provided in article 5 of these Articles.

16.2 The share premium account may be distributed to the shareholders upon decision of a general meeting of shareholders in accordance with the provisions set forth hereafter. The general meeting of shareholders may decide to allocate any amount out of the share premium account to the legal reserve account.

16.3 The general meeting of shareholders has discretionary power to dispose of the surplus subject to the provisions set forth hereafter.

16.4 Subject to the provisions set forth hereafter, interim dividends may be distributed, at any time, under the following conditions:

(i) a statement of accounts or an inventory or report is established by the manager or the board of managers of the Company;

(ii) this statement of accounts, inventory or report shows that sufficient profits and other reserves (including share premium) are available for distribution; it being understood that the amount to be distributed may not exceed realised profits since the end of the last financial year, increased by carried forward profits and distributable reserves but decreased by carried forward losses and sums to be allocated to the statutory reserve;

(iii) the decision to pay interim dividends is taken by the shareholders of the Company;

(iv) assurance has been obtained that the rights of the creditors of the Company are not threatened; and

(v) should, after the close of the financial year, the amount available for distribution appear to be less than the amount distributed as an interim dividend, the relevant shareholders shall be required to refund the shortfall to the Company.

VI. Dissolution - Liquidation

17.1. In the event of the dissolution of the Company, the liquidation will be carried out by one or several liquidators, who do not need to be shareholders, appointed by a resolution of the single shareholder or the general meeting of shareholders which will determine their powers and remuneration. Unless otherwise provided for in the resolution of the shareholders or by law, the liquidators shall be invested with the broadest powers for the realisation of the assets and payments of the liabilities of the Company.

17.2. The surplus resulting from the realisation of the assets and the payment of the liabilities of the Company shall be paid to the shareholders in proportion to the shares held by each shareholder in the Company, subject to the provisions of article 16 which shall apply mutatis mutandis so as to achieve on an aggregate basis the same economic result as the dividend distribution rules.

VII. General provision

Reference is made to the provisions of the Law and to any agreement which may be entered into among the shareholders from time to time (if any) for all matters for which no specific provision is made in these Articles.

Transitory provision:

The first accounting year shall begin on the date of this deed and shall end on December 31st, 2015.

Subscription - Payment:

WebOps S.à r.l., prenamed and represented as stated above, declares to subscribe for eighteen thousand (18,000) ordinary shares, in registered form, with a par value of one United States Dollar (USD 1.-) each, and to fully pay them up by way of a contribution in cash amounting to eighteen thousand United States Dollars (USD 18,000.-). The amount of eighteen thousand United States Dollars (USD 18,000.-) is at the disposal of the Company, as has been proved to the undersigned notary, who expressly acknowledges it.

Costs

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever which will have to be borne by the Company as a result of its incorporation are estimated at approximately one thousand five hundred Euro (EUR 1,500.-).

Resolutions of the sole shareholder:

Immediately after the incorporation of the Company, the sole shareholder of the Company, represented as aforesaid and representing the entirety of the subscribed share capital has passed the following resolutions:

1. Is appointed sole manager of the company for an indefinite period of time:

Mr. Martinus Cornelis Johannes Weijermans, born on 26 August 1970 in The Hague, the Netherlands, residing at 4, rue Astrid Lindgren, L- 6189 Gonderange

2. The registered office of the Company is established at 12, rue Léandre Lacroix, L-1913 Luxembourg.

WHEREOF, the present deed was drawn up in Redange-sur-Attert, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing parties, the present deed is worded in English followed by a French version and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

The document having been read to the proxyholder of the appearing party who signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille quinze, le treize mars.

Par-devant, Maître Danielle KOLBACH, notaire de résidence à Redange-sur-Attert, (Grand-Duché de Luxembourg).

A COMPARU:

WebOps S.à r.l., ayant son siège social à 12, rue Léandre Lacroix, L- 1913 Luxembourg, enregistré auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 188.994,

ici représentée par Mme Virginie PIERRU, clerc de notaire, avec adresse professionnelle L-8510 Redange-sur-Attert, 66, Grand-Rue, en vertu d'une procuration donnée le 3 mars 2015.

Ladite procuration, après avoir été signée «ne varietur» par la mandataire de la partie comparante et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être soumis avec lui aux formalités de l'enregistrement.

La partie comparante, représentée comme indiqué ci-dessus, a prié le notaire instrumentant d'acter de la façon suivante les Statuts d'une Société à responsabilité limitée qui est ainsi constituée:

I. Dénomination - Siège social - Objet - Durée

Art. 1^{er}. Dénomination. Il est formé une société à responsabilité limitée sous la dénomination de "Apollo e-Solutions S.à r.l" (ci-après la Société), qui sera régie par les lois du Luxembourg, en particulier par la loi du 10 août 1915 sur les Sociétés commerciales telle que modifiée (ci-après la Loi), ainsi que par les présent statuts (ci-après les Statuts).

Art. 2. Siège social.

2.1. Le siège social de la Société est établi dans la commune de Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg). Il peut être transféré dans les limites de la commune par décision du gérant unique, ou le cas échéant, par le conseil de gérance. Le siège social peut également être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une résolution des associés adoptée selon les modalités requises pour la modification des Statuts.

2.2. Il peut être créé des succursales, filiales ou bureaux tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger par décision du gérant unique ou, le cas échéant, du conseil de gérance. Lorsque le gérant unique ou le conseil de gérance de la Société estime que des événements extraordinaires d'ordre politique ou militaire se sont produits ou sont imminents déterminés à la discrétion du(des) gérant(s), et que ces événements seraient de nature à compromettre l'activité normale de la Société à son siège social, ou la communication aisée entre le siège social et l'étranger, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger, jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales. Ces mesures provisoires n'auront toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société qui, en dépit du transfert de son siège social, restera une Société luxembourgeoise.

Art. 3. Objet social.

3.1 L'objet de la Société est la fourniture ou la mise à disposition de services de commerce électronique à des sociétés liées et/ou non liées, spécifiquement mais non limité à des services d'assistance pour la maintenance et l'exploitation de sites internet.

3.2 La Société a ainsi pour objet d'investir dans des participations, tant au Luxembourg qu'à l'étranger, dans toutes Sociétés ou entreprises sous quelque forme que ce soit, et l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations. La Société pourra en particulier acquérir par souscription, achat, et échange ou de toute autre manière tous titres, actions et/ou autres valeurs de participation, obligations, créances, certificats de dépôt et/ou autres instruments de dette, et, en général toutes valeurs ou instruments financiers émis par toute entité publique ou privée. Elle pourra participer à la création, le développement, la gestion et le contrôle de toutes Sociétés ou entreprises. Elle pourra en outre effectuer directement ou indirectement des investissements immobiliers ou dans des droits immobiliers ainsi que des investissements dans tout autre type de bien et investir dans l'acquisition et gérer un portefeuille de brevets ou d'autres droits de propriété intellectuelle de quelque nature ou origine que ce soit et pourra exercer toute activité relative à l'administration, la gestion et le développement de ces biens immobiliers, ces brevets ou ces droits de propriété intellectuelle.

3.3 La Société pourra emprunter sous quelque forme que ce soit sauf par voie d'offre publique. Elle peut procéder, uniquement par voie de placement privé, à l'émission de billet à ordre, obligations et emprunts obligataires et d'autres titres représentatifs d'emprunts et/ou de participation. La Société pourra prêter des fonds, en ce compris, sans limitation, ceux résultant des emprunts et/ou des émissions d'obligations ou valeurs de participation, à ses filiales, Sociétés affiliées et/ou à toutes autres Sociétés ou personnes et la Société peut également consentir des garanties et nantir, céder, grever de charges ou autrement créer et accorder des sûretés portant sur toute ou partie de ses avoirs afin de garantir ses propres obligations et engagements et/ou obligations et engagements de toutes autres Sociétés ou personnes et, de

manière générale, en sa faveur et/ou en faveur de toutes autres Sociétés ou personnes, dans chaque cas, pour autant que ces activités ne constituent pas des activités réglementées du secteur financier.

3.4 La Société pourra emprunter sous quelque forme que ce soit sauf par voie d'offre publique. Elle peut procéder, uniquement par voie de placement privé, à l'émission de billet à ordre, obligations et emprunts obligataires et d'autres titres représentatifs d'emprunts et/ou de participation. La Société pourra prêter des fonds, en ce compris, sans limitation, ceux résultant des emprunts et/ou des émissions d'obligations ou valeurs de participation, à ses filiales, Sociétés affiliées et/ou à toutes autres Sociétés ou personnes et la Société peut également consentir des garanties et nantir, céder, grever de charges ou autrement créer et accorder des sûretés portant sur toute ou partie de ses avoirs afin de garantir ses propres obligations et engagements et/ou obligations et engagements de toutes autres Sociétés ou personnes et, de manière générale, en sa faveur et/ou en faveur de toutes autres Sociétés ou personnes, dans chaque cas, pour autant que ces activités ne constituent pas des activités réglementées du secteur financier.

3.5 La Société peut, d'une manière générale, employer toutes techniques et instruments liés à ses investissements en vue de leur gestion efficace, en ce compris des techniques et instruments destinés à la protéger contre les risques de crédit, fluctuations monétaires, fluctuations de taux d'intérêt et autres risques.

3.6 La Société peut d'une façon générale effectuer toutes les opérations et transactions qui favorisent directement ou indirectement ou se rapportent à son objet.

Art. 4. Durée.

4.1 La Société est formée pour une durée indéterminée.

4.2 La Société peut être dissoute, à tout moment, par une résolution des associés de la Société adoptée selon les modalités requises pour la modification des Statuts.

4.3 La Société ne sera pas dissoute par suite du décès, de l'interdiction, de l'incapacité, de l'insolvabilité, de la faillite ou de tout autre événement similaire affectant un ou plusieurs associés.

II. Capital social - Parts sociales

Art. 5 Capital.

5.1. Le capital social de la Société est fixé à dix-huit mille dollars US (USD 18.000,-) représenté par dix-huit mille (18.000) parts sociales sous forme nominative ayant une valeur nominale de un dollar US (USD 1,-) chacune, toutes souscrites et entièrement libérées chacune jouissant des droits et obligations tels que décrit dans les présents Statuts.

5.2. Le capital social de la Société pourra être augmenté ou réduit à une ou plusieurs reprises par résolution des associés adoptée selon les modalités requises pour la modification des Statuts.

Art. 6. Parts sociales.

6.1. Chaque part sociale donne droit à son détenteur à une fraction des actifs et bénéfices de la Société en proportion directe avec le nombre des parts sociales existantes, conformément à, mais sous réserve de, ces Statuts.

6.2. Envers la Société, les parts sociales de la Société sont indivisibles, de sorte qu'un seul propriétaire par part sociale est admis. Les copropriétaires doivent désigner une seule personne qui les représente auprès de la Société.

6.3. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés.

La cession de parts sociales (inter vivos) à des non associés est soumise à l'accord préalable de l'assemblée générale des associés représentant au moins les trois quarts du capital social de la Société.

Une cession de parts sociales n'est opposable à la Société ou aux tiers qu'après qu'elle a été notifiée à la Société ou acceptée par elle en conformité avec l'article 1690 du code civil.

Pour toutes les autres questions, il est fait référence aux articles 189 et 190 de la Loi.

6.4. Un registre des associés sera tenu au siège social de la Société conformément aux dispositions de la Loi et peut être consulté par chaque associé qui le désire.

6.5. La Société peut racheter la totalité de ses parts sociales à l'exception de ses parts sociales ordinaires et dans les limites fixées par la Loi.

III. Gestion - Représentation

Art. 7. Conseil de gérance.

7.1 La Société est gérée par un ou plusieurs gérants nommés par les associés, qui fixeront la durée de leur mandat. Si plusieurs gérants sont nommés, ils constitueront un conseil de gérance. Les gérants sont nommés par une résolution des associés. Le(s) gérant(s) n'est (ne sont) pas nécessairement associé(s).

7.2 Les gérants sont révocables à n'importe quel moment ad nutum (sans justifier d'une raison) par une résolution des associés.

Art. 8. Pouvoirs du conseil de gérance.

8.1. Tous les pouvoirs non expressément réservés par la Loi ou les présents Statuts aux associés seront de la compétence du gérant ou, si la Société est gérée par plus d'un gérant, du conseil de gérance, qui aura tous pouvoirs pour effectuer et approuver tous actes et opérations conformes à l'objet social de la Société.

8.2. Des pouvoirs spéciaux et limités pour des tâches spécifiques peuvent être délégués à un ou plusieurs agents, associés ou non, par le gérant, ou s'il y a plus d'un gérant, par le conseil de gérance de la Société ou conformément à l'article 10.1 des Statuts.

Art. 9. Procédure.

9.1. Le conseil de gérance se réunira aussi souvent que l'intérêt de la Société l'exige ou sur convocation d'un gérant au lieu indiqué dans l'avis de convocation.

9.2. Il sera donné à tous les gérants une convocation écrite de toute réunion du conseil de gérance au moins 24 (vingt-quatre) heures avant la date prévue pour la réunion, sauf en cas d'urgence, auquel cas la nature de cette urgence sera mentionnée dans la convocation de la réunion du conseil de gérance.

9.3. Cette convocation écrite n'est pas nécessaire si tous les membres du conseil de gérance de la Société sont présents ou représentés à la réunion et s'ils déclarent avoir été dûment informés et avoir parfaite connaissance de l'ordre du jour de la réunion. Il peut aussi être renoncé à la convocation écrite avec l'accord écrit de chaque membre du conseil de gérance de la Société soit en original, soit par télégramme, télex, facsimile ou courrier électronique. Des convocations écrites séparées ne seront pas exigées pour des réunions se tenant à une heure et à un endroit prévus dans un calendrier préalablement adopté par résolution du conseil de gérance de la Société.

9.4. Tout gérant peut participer à toute réunion du conseil de gérance en nommant par écrit, soit en original ou par téléfax, courrier électronique, télégramme ou télex, un autre gérant comme son mandataire. Un gérant peut également nommer un autre gérant comme son mandataire par téléphone, mais cette nomination devra ensuite être confirmée par écrit.

9.5. Le conseil de gérance ne pourra délibérer et agir valablement que si la majorité de ses membres sont présents ou représentés. Les décisions du conseil de gérance ne sont prises valablement qu'à la majorité des voix exprimées. Les résolutions du conseil de gérance seront consignées dans des procès-verbaux signés par tous les gérants présents ou représentés à la réunion.

9.6. Tout gérant peut participer à la réunion du conseil de gérance par téléphone ou vidéo conférence ou par tout autre moyen de communication similaire, ayant pour effet que toutes les personnes participant à la réunion peuvent s'identifier, s'entendre et se parler. La participation à la réunion par un de ces moyens équivaut à une participation en personne à la réunion.

9.7. Des résolutions circulaires signées par tous les gérants seront valable et engageront la Société comme si elles avaient été adoptées à une réunion du conseil de gérance dûment convoquée et tenue. Les signatures des gérants peuvent être apposées sur un document unique ou sur plusieurs copies d'une résolution identique, confirmées en original, par télégramme, télex, facsimile ou courrier électronique.

Art. 10. Représentation.

10.1 La Société sera engagée vis-à-vis des tiers en toutes circonstances par la signature du gérant unique, ou si la Société est gérée par un conseil de gérance, par la signature conjointe de deux gérants de la Société.

10.2 La Société sera en outre engagée vis-à-vis des tiers par la signature conjointe ou unique de toute personne à qui ce pouvoir de signature a été valablement délégué conformément à l'article 8.2. des Statuts et dans les limites de ce pouvoir.

Art. 11. Responsabilité des gérants.

11.1 Les gérants ne contractent à raison de leur fonction aucune obligation personnelle concernant les engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société, dans la mesure où ces engagements sont pris en conformité avec les Statuts et les dispositions applicables de la Loi.

11.2 Dans la mesure permise par le droit luxembourgeois, les gérants et autres fondés de pouvoir de la Société, ainsi que toutes les personnes à qui des pouvoirs de signature ont été valablement délégués conformément à l'article 8.2 des présents Statuts seront indemnisés par prélèvement sur les actifs de la Société contre tous les coûts, frais, pertes, dommages et dépenses encourus ou supportés par eux en relation avec toutes actions, plaintes, procès ou procédures auxquels ils peuvent être partie en raison de leur statut actuel ou passé de gérants, fondés de pouvoir ou délégués de la Société, en raison de toute transaction effectuée par la Société, tout contrat conclu ou action accomplie, ou omise ou dans laquelle ils ont participé, en relation avec l'exécution de leurs obligations, à l'exception des dommages et dépenses dues à leur faute lourde ou manquement dolosif, dans chaque cas, sans préjudice de tous les autres droits dont ces personnes peuvent jouir.

11.3 Dans la mesure permise par le droit luxembourgeois, et sauf dans les cas prévus à l'article 59 paragraphe 2 de la Loi, un gérant ne sera pas responsable des actes, négligences ou manquements des autres gérants, ou pour toute perte ou tout dommage causés par une erreur de jugement ou inadvertance de leur part, ou pour toute autre perte, dommage ou préjudice quelle qu'il soit qui surviendrait lors de l'exécution de son mandat, sauf si cela résulte de, ou est causé par, une faute lourde ou manquement dolosif lui incombant.

IV. Assemblées générales des associés

Art. 12. Pouvoirs et Droits de vote.

12.1. Sans préjudice des articles 12.2 et 12.4 des présents Statuts, les résolutions des associés sont adoptées en assemblées générales.

12.2. Si le nombre d'associés n'excède pas vingt-cinq associés, les décisions des associés pourront être prises par résolution circulaire. Les associés seront consultés par écrit conformément à l'article 13.2 des présents Statuts et exprimeront leur vote en signant la résolution circulaire. Les signatures des associés peuvent être apposées sur un document unique ou sur plusieurs copies d'une résolution identique, confirmées en original, par télégramme, télex, facsimile ou courrier électronique.

12.3 Chaque associé a des droits de vote proportionnellement au nombre de parts détenues par celui-ci. Chaque part sociale donne droit à un vote.

12.4 L'associé unique assume tous les pouvoirs conférés par la Loi à l'assemblée générale des associés. Les décisions de l'associé unique sont consignées en procès-verbaux ou rédigées par écrit.

Art. 13. Convocations, Quorum, Majorité et Procédure de vote.

13.1 Les associés peuvent être convoqués ou consultés par tout gérant de la Société. Le gérant unique, ou le cas échéant, le conseil de gérance doit convoquer ou consulter les associés à la demande des associés représentant plus de la moitié du capital social de la Société.

13.2 Les associés sont convoqués ou consultés par écrit, soit en original ou par télégramme, télex, facsimile ou courrier électronique.

13.3 Une convocation écrite à toute assemblée des associés sera donnée à tous les associés au moins 8 (huit) jours avant la date fixée de l'assemblée, sauf en cas d'urgence, auquel cas la nature de ces circonstances sera précisée dans la convocation de ladite assemblée.

13.4 Les assemblées des associés de la Société seront tenues au lieu et heure précisés dans les convocations respectives des assemblées.

13.5 Si tous les associés de la Société sont présents ou représentés à l'assemblée des associés et se considèrent eux-mêmes comme dûment convoqués et informés de l'ordre du jour de l'assemblée, l'assemblée pourra se tenir sans convocation préalable.

13.6 Un associé peut prendre part à toute assemblée générale des associés de la Société en désignant une autre personne comme mandataire (associé ou non) par écrit, soit en original, soit par télégramme, télex, facsimile ou courrier électronique.

13.7 Les décisions collectives ne sont valablement prises que dans la mesure où elles sont adoptées par des associés détenant plus de la moitié du capital social. Si ce chiffre n'est pas atteint à la première assemblée ou première consultation écrite, les associés seront convoqués ou consultés une seconde fois, par lettre recommandée, et les décisions seront adoptées à la majorité des voix exprimées, sans tenir compte de la proportion du capital social représenté.

13.8 Cependant, les résolutions pour modifier les Statuts ou pour dissoudre et liquider la Société ne peuvent être adoptées que par la majorité (en nombre) des associés détenant au moins les trois quarts du capital social de la Société. Cependant, en aucun cas la majorité peut obliger un des associés à augmenter sa participation dans la Société.

13.9 Les associés peuvent changer la nationalité de la Société uniquement par vote unanime.

V. Comptes annuels - Affectation des bénéfices

14.1. L'exercice social de la Société commence le premier janvier de chaque année et se termine le trente et un décembre de chaque année.

14.2. Chaque année, à la fin de l'exercice social de la Société, le gérant unique ou, le cas échéant, le conseil de gérance dresse le bilan et le compte de pertes et profits de la Société ainsi qu'un inventaire indiquant la valeur des actifs et passifs de la Société avec une annexe résumant tous les engagements de la Société et les dettes des gérant(s), auditeur(s) (s'il y en a) et des associés de la Société.

14.3 Tout associé peut prendre connaissance de cet inventaire et bilan au siège social de la Société.

14.4 Si le nombre d'associés dépasse vingt-cinq associés, l'assemblée générale annuelle des associés sera tenue au siège social de la Société ou à tout autre endroit dans la commune du siège social tel que précisé dans la convocation, le troisième lundi du mois de juin à 10.00 heures du matin et si ce jour n'est pas un jour ouvrable bancaire à Luxembourg, l'assemblée générale annuelle se tiendra le jour ouvrable suivant.

14.5 Si le nombre d'associés ne dépasse pas vingt-cinq associés, l'assemblée générale des associés se tiendra au lieu et heure indiqués dans la convocation respective de l'assemblée.

Art. 15. Commissaire aux comptes/Réviseur d'entreprise.

15.1 Si le nombre d'associés dépasse vingt-cinq associés, les opérations de la Société seront supervisées par un ou plusieurs commissaires aux comptes.

15.2 Dans la mesure requise par la Loi, les opérations de la Société seront supervisées par un ou plusieurs réviseurs d'entreprises.

15.3 Le(s) commissaire(s) aux comptes/réviseur(s) d'entreprises sera (seront) élu(s) pour une durée maximum de 6 ans et sera (seront) rééligibles.

15.4 Le(s) commissaire(s) aux comptes/réviseur(s) d'entreprises sera (seront) nommé(s) par l'assemblée générale des associés de la Société qui déterminera leur nombre, rémunération et la durée de leur mandat.

Art. 16. Affectation des bénéfices.

16.1. Cinq pour cent (5 %) des bénéfices nets annuels de la Société seront affectés à la réserve requise par la loi. Cette affectation cessera d'être exigée dès que la réserve légale aura atteint dix pour cent (10 %) du capital social de la Société tel qu'il est fixé ou tel qu'augmenté ou réduit selon l'article 5 des Statuts.

16.2 La prime d'émission disponible est distribuable aux associés après décision de l'assemblée générale des associés conformément aux dispositions qui suivent. L'assemblée générale des associés a le droit d'affecter à la réserve légale tout ou partie de la prime d'émission.

16.3 L'assemblée générale des associés décidera discrétionnairement de l'affectation du surplus sous réserve des dispositions qui suivent.

16.4 Sous réserve des dispositions suivantes, des dividendes intérimaires peuvent être distribués, à tout moment, aux conditions suivantes:

- (i) un état des comptes ou un inventaire ou un rapport est établi par le gérant ou le conseil de gérance de la Société;
- (ii) cet état des comptes, inventaire ou rapport montre que des bénéfices et autres réserves (en ce compris la prime d'émission) suffisants sont disponibles pour une distribution; étant entendu que le montant à distribuer ne peut excéder le montant des bénéfices réalisés depuis la fin du dernier exercice social, augmenté par les bénéfices reportés et les réserves distribuables mais réduit par les pertes reportées et les sommes à affecter à la réserve légale;
- (iii) la décision de payer des dividendes intérimaires est adoptée par les associés de la Société; et
- (iv) assurance a été obtenue que les droits des créanciers de la Société ne sont pas menacés;
- (v) si, après la clôture de l'exercice social, le montant disponible à la distribution apparaît inférieur au montant distribué en tant que dividende intérimaire, les associés seront tenus de reverser la différence à la Société.

VI. Dissolution - Liquidation

17.1 En cas de dissolution de la Société, la liquidation sera effectuée par un ou plusieurs liquidateurs, qui n'ont pas besoin d'être associés, nommés par une résolution de l'associé unique ou de l'assemblée générale des associés qui déterminera leurs pouvoirs et leur rémunération. Sauf disposition contraire prévue par la Loi ou la décision des associés, les liquidateurs seront investis des pouvoirs les plus larges pour la réalisation des actifs et du paiement des dettes de la Société.

17.2 Le boni de liquidation résultant de la réalisation des actifs et après paiement des dettes de la Société sera distribué aux Associés proportionnellement au nombre d'actions détenues par chaque associé dans la Société, sous réserve des dispositions de l'article 16 qui s'appliqueront mutatis mutandis afin d'atteindre sur une base consolidée le même résultat que celui dérivé des règles de distribution de dividendes.

VII. Dispositions générales

Il est fait référence aux dispositions de la Loi et à tout contrat qui peut être conclu entre les associés de temps à autre (le cas échéant) pour tous les points qui ne font pas l'objet d'une disposition spécifique dans ces présents Statuts.

Disposition transitoire:

Le premier exercice social commencera à la date du présent acte et s'achèvera le 31 décembre 2015.

Souscription et Libération:

WebOps S.à r.l., prénommée et représentée comme indiqué ci-dessus, déclare souscrire à dix-huit mille (18.000) parts sociales ordinaires, sous forme nominative, d'une valeur nominale de un dollar US (USD 1,-) chacune, et de les libérer intégralement par un apport en numéraire d'un montant de dix-huit mille dollars US (USD 18.000,-).

Le montant de dix-huit mille dollars US (USD 18.000,-) est à la disposition de la Société, comme il a été prouvé au notaire instrumentant qui le reconnaît expressément.

Frais

Les dépenses, coûts, honoraires et charges de toutes sortes qui incombent à la Société du fait de sa constitution s'élèvent approximativement à mille cinq cents euros (EUR 1.500,-).

Résolutions de l'associé unique:

Immédiatement après la constitution de la Société, l'associé unique de la Société, représenté comme ci-avant et représentant l'intégralité du capital social souscrit a pris les résolutions suivantes:

1. Est nommé gérant unique de la société pour une durée indéterminée:

Mr. Martinus Cornelis Johannes Weijermans, né le 26 août 1970 à la Haye, Pays-Bas, résidant à 4, rue Astrid Lindgren, L-6189 Gonderange

2. Le siège social de la Société est établi au 12, rue Léandre Lacroix, L-1913 Luxembourg.

DONT ACTE, fait et passé à Redange-sur-Attert, à la date qu'en tête des présentes.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, déclare qu'à la requête des parties comparantes, le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une traduction française et qu'en cas de divergence entre le texte anglais et français, la version anglaise fera foi.

Lecture du document ayant été faite au mandataire de la partie comparante, celui-ci a signé, avec le notaire instrumentant, le présent acte.

Signé: V. PIERRU, D. KOLBACH.

Enregistré à Diekirch Actes Civils le 16 mars 2015. Relation: DAC/2015/4384. Reçu soixante-quinze euros (EUR 75,-)

Le Receveur (signé): J. THOLL.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la Société sur sa demande

Redange-sur-Attert, le 19 mars 2015.

Référence de publication: 2015044213/563.

(150050673) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 mars 2015.

**CEPF II CJ S.à r.l., Société à responsabilité limitée,
(anc. Catalyst EPF II CJ S.à r.l.)**

Siège social: L-2163 Luxembourg, 40, avenue Monterey.

R.C.S. Luxembourg B 193.272.

In the year two thousand and fifteen, on the sixth of March.

Before Maître Jean-Joseph WAGNER, notary residing in Sanem, Grand-Duchy of Luxembourg,

There appeared:

“CEPF II CJ Holdings S.à r.l.”, (formerly “Dune S.à r.l.”) a société à responsabilité limitée, governed by the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at 40, avenue Monterey, L-2163 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 193.162,

here represented by Mrs Caroline SCULTEUR, maître en droit, with professional address in Howald, Luxembourg, by virtue of a proxy given in Luxembourg on 6 March 2015.

The said proxy, signed “ne varietur” by the proxyholder of the appearing party and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed to be filed with the registration authorities.

Such appearing party is the sole shareholder of “Catalyst EPF II CJ S.à r.l.” (hereinafter the “Company”), a société à responsabilité limitée, governed by the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at 40, avenue Monterey, L-2163 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 193.272, incorporated pursuant to a notarial deed received by the undersigned notary dated 19 December 2014, published in the Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations (the “Mémorial C”) dated 30 January 2015, number 243, page 11650.

The appearing party representing the whole corporate capital requires the notary to act the following resolutions:

First resolution

The sole shareholder decides to change the name of the Company into “CEPF II CJ S.à r.l.”.

As a consequence, article 1 of Articles of Incorporation is modified and now reads as follows:

“This document constitutes the articles of incorporation (the “Articles”) of ““CEPF II CJ S.à r.l.” (the “Company”), a private limited company (société à responsabilité limitée) incorporated under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg including the law of 10 August 1915 on commercial companies as amended from time to time (the “1915 Law”)

Second resolution

The sole shareholder decides to accept the resignation with immediate effect of Mr. Gilles JACQUET, born on 7 February 1964 in Saint- Mard, Belgium, residing professionally at 40, Avenue Monterey, L-2163 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, as A manager of the Company.

Third resolution

The sole shareholder decides to appoint, with immediate effect, the following person for an unlimited period Mr. Sean MURRAY, born on 21 December 1976 in Tipperary, Ireland, residing professionally at 40, Avenue Monterey, L-2163 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, as A manager of the Company.

Whereof, the present deed is drawn up in Luxembourg, on the day stated at the beginning of this document.

The undersigned notary who speaks and understands English, states herewith that the present deed is worded in English, followed by a French version; on request of the appearing party and in case of divergences between the English and the French text, the English version will prevail.

The document having been read to the proxyholder of the appearing party known to the notary by his name, first name, civil status and residence, the proxyholder of the appearing party signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction en français du texte qui précède

L'an deux mille quinze, le six mars.

Par-devant Maître Jean-Joseph WAGNER, notaire résidant à Sanem, Grand-duché de Luxembourg.

A comparu:

«CEPF II CJ Holdings S.à r.l.» (anc. «Dune S.à r.l.») une société à responsabilité limitée régie selon les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social au 40, avenue Monterey, L-2163 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, immatriculée auprès du Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro B 193.162,

ici représenté par Madame Caroline SCULTEUR, maître en droit, ayant son adresse professionnelle à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Luxembourg en date du 6 mars 2015.

La procuration signée ne varietur par la mandataire de la partie comparante et par le notaire soussigné restera annexée au présent acte, pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Laquelle partie comparante est l'associé unique de «Catalyst EPF II CJ S.à r.l.» (ci-après la «Société»), une société à responsabilité limitée régie selon les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social au 40, avenue Monterey, L-2163 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, immatriculée auprès du Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro B 193.272, constituée suivant un acte du notaire soussigné en date du 19 décembre 2014, dont les statuts ont été publiés au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations (le «Mémorial C») en date du 30 janvier 2015, numéro 243, page 11650.

Laquelle partie comparante, représentant l'intégralité du capital social, a requis le notaire instrumentant d'acter les résolutions suivantes:

Première résolution

L'associé unique décide de changer le nom de la Société en «CEPF II CJ S.à r.l.».

En conséquence, l'article 1^{er} des statuts est modifié et aura désormais la teneur suivante:

« **Art. 1^{er}** . Ce document constitue les statuts (les «Statuts») de «CEPF II CJ S.à r.l.» (la «Société»), une société à responsabilité limitée constituée selon les lois du Grand-Duché de Luxembourg notamment la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée (la «Loi de 1915»).»

Seconde résolution

L'associé unique décide d'accepter la démission de Monsieur Gilles JACQUET, né le 7 février 1964 à Saint-Mard, Belgique, demeurant professionnellement au 40, Avenue Monterey, L-2163 Luxembourg Grand-Duché du Luxembourg, en tant que gérant A de la Société.

Troisième résolution

L'associé unique décide de nommer, avec effet immédiat et pour une durée illimitée Monsieur Sean Murray, né le 21 décembre 1976 à Tipperary, Irlande, demeurant professionnellement au 40, Avenue Monterey, L-2163 Luxembourg Grand-Duché du Luxembourg, en tant que gérant A de la Société.

DONT ACTE, passé à Luxembourg, les jours, mois et an figurant en tête des présentes.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate que le présent acte est rédigé en langue anglaise, suivi d'une version française; sur demande des parties comparantes et en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, ce dernier fait foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la mandataire des parties comparantes, connue du notaire instrumentant par ses, nom, prénom usuel, état et demeure, la mandataire des parties comparantes a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: C. SCULTEUR, J.J. WAGNER.

Enregistré à Esch-sur-Alzette A.C., le 13 mars 2015. Relation: EAC/2015/5992. Reçu soixante-quinze Euros (75.- EUR).

Le Receveur (signé): SANTIONI.

Référence de publication: 2015044305/90.

(150050287) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 mars 2015.

GB WFC GP S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-2540 Luxembourg, 15, rue Edward Steichen.

R.C.S. Luxembourg B 194.222.

In the year two thousand and fifteen on the sixth day of March,
before the undersigned Maître Jean-Joseph Wagner, notary, residing in Sanem, Grand Duchy of Luxembourg,

THERE APPEARED:

Greenbriar Equity Fund III AIV WFCL, L.P., an exempted limited partnership incorporated and existing under the laws of Cayman Islands, registered with the Registrar of Exempted Companies of the Cayman Islands under number MC-80527, having its registered office at c/o Maples Corporate Services Limited, P.O. Box 309, Uglund House, Grand Cayman KY1-1104, Cayman Islands,

here represented by Mr Olivier Harles, professionally residing in Luxembourg, by virtue of a proxy given under private seal.

The said proxy, initialled *ne varietur* by the proxyholder of the appearing party and the notary, shall remain annexed to this deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing party is the sole shareholder of the Company (the "Sole Shareholder"), representing the entire share capital of GB WFC GP S.à r.l., a société à responsabilité limitée, incorporated and existing under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at 15, rue Edward Steichen, L-2540 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies' Register under number B 194.222 (the "Company"), incorporated on 28 January 2015 pursuant to a deed of the undersigned notary, not yet published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations. The articles of association have not been amended since then.

The appearing party representing the entire share capital may validly deliberate on all the items of the following resolutions:

First resolution

The Sole Shareholder resolves to amend articles 1, 13 and 14 of the articles of association of the Company without amending the corporate purpose of the Company, which articles shall henceforth read as follows:

" Art. 1. Name - Legal Form. There exists a private limited company (société à responsabilité limitée) under the name GB WFC GP S.à r.l. (hereinafter the "Company") which shall be governed by the law of 10 August 1915 on commercial companies, as amended, by these articles of association and by any shareholders' or investors' agreement entered into between, amongst others, the shareholders of or investors in the Company, whether in respect of the Company and/or any company in which the Company invests or in which the Company acts as a partner/shareholder with unlimited or limited liability, as such agreement may be amended, restated, supplemented or otherwise modified from time to time (hereinafter the "Agreement")."

" Art. 13. Powers of the sole manager - Composition and powers of the board of managers.

13.1 The Company shall be managed by one or several managers, subject to the provisions of the Agreement. If the Company has several managers, the managers form a board of managers. In the case of several managers, the sole shareholder, or as the case may be, the shareholders, may decide that they shall be named "Manager A" or "Manager B".

13.2 If the Company is managed by one manager, to the extent applicable and where the term "sole manager" is not expressly mentioned in these articles of association, a reference to the "board of managers" used in these articles of association is to be construed as a reference to the "sole manager".

13.3 The board of managers is vested with the broadest powers to act in the name of the Company and to take any actions necessary or useful to fulfil the Company's corporate purpose, with the exception of the powers reserved by the Law or by these articles of association to the general meeting of shareholders.

13.4 The board of managers may decide to create committees in accordance with the Agreement; the powers and composition of such committees shall be determined by resolutions of the board of managers of the Company, provided that any such resolutions are approved by a majority of the board members."

" Art. 14. Appointment, removal and term of office of managers.

14.1 The manager(s) shall be appointed by the general meeting of shareholders which shall determine their remuneration and term of office, in each case subject to and in accordance with the provisions of the Agreement.

14.2 The managers shall be appointed and may be removed from office at any time, with or without cause, by a decision of the shareholders representing more than half of the Company's share capital."

Second resolution

The Sole Shareholder resolves to appoint Mr. Pierre Brunet, born on 3 September 1960 in Paris, France, having his professional address at Zone de Fret 4, Roissytech, rue du Cercle, Bâtiment 3313, BP 15060, Roissy en France, 95723 Roissy Charles de Gaulle Cedex, France as a Manager A of the Company and for an unlimited duration.

As a consequence of the aforementioned resolution, the Sole Shareholder declares that the board of managers of the Company will be composed as follows:

- Noah Roy, manager A;
- John Anderson, manager A;
- Pierre Brunet, manager A;
- Virginia Jennifer Strelen, manager B;
- Aleksandra Teresa Lipinski-Hauck, manager B; and
- Lisa Marie White, manager B.

Whereof, the present deed is drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing parties, the present deed is worded in English followed by a French translation; on the request of the same appearing parties and in case of divergence between the English and the French text, the English version will prevail.

The document having been read to the proxyholder of the appearing parties, the said proxyholder of the appearing parties signed together with the notary, the present original deed.

Suit la traduction en français du texte qui précède:

L'an deux mille quinze, le sixième jour de mars,

Par-devant nous, Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem, Grand-Duché de Luxembourg.

A COMPARU:

Greenbriar Equity Fund III AIV WFCI, L.P., un exempted limited partnership constitué et existant selon les lois des Îles Caïmans, immatriculé auprès du Registrar Exempted Companies des Îles Caïmans sous le numéro MC-80527, ayant son siège social à c/o Maples Corporate Services Limited, P.O. Box 309, Uglund House, Grand Cayman KY1-1104, Îles Caïmans.

dûment représentée par Monsieur Olivier Harles résidant professionnellement à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé.

Ladite procuration, paraphée ne varietur par le mandataire du comparant et le notaire, restera annexée au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités d'enregistrement.

Laquelle comparante est l'actionnaire unique (l'«Actionnaire Unique»), représentant la totalité du capital social de GB WFC GP S.à r.l., société à responsabilité limitée, constitué et existant selon les lois du Grand-Duché du Luxembourg, ayant son siège social à 15, rue Edward Steichen, L-2540 Luxembourg, Grand-Duché du Luxembourg, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 194.222 (la «Société»), constituée le 28 janvier 2015 en vertu d'un acte notarié sous-seing privée, non encore publié dans le Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations. Les statuts n'ont pas été modifiés depuis.

La comparante, représentant la totalité du capital social, peut valablement délibérer sur tous les points des résolutions suivantes:

Première résolution

L'actionnaire unique décide de modifier les articles 1, 13 et 14 des statuts de la Société sans modifier l'objet social de la Société, qui ont désormais la teneur suivante:

“ **Art. 1^{er}. Nom - Forme.** Il existe une société à responsabilité limitée sous la dénomination «GB WFC GP S.à r.l.» (ci-après la «Société») qui sera régie par la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée (la «Loi»), ainsi que par les présents statuts et par telle que modifiée par les présents statuts et par contrat de tout détenteur de parts sociales ou investisseurs conclu entre, entre autres, les détenteurs de parts sociales de ou des investisseurs de la Société, que ce soit à l'égard de la Société et / ou toute société dans laquelle la Société investit ou dans lesquels la Société agit comme partenaire / actionnaire avec une responsabilité illimitée ou limitée, en tant que telle entente peut être modifiée, retraité, complété ou modifié de temps à autre (ci-après «l'Accord») ”.

“ **Art. 13. Les pouvoir de l'actionnaire unique - Composition et pouvoir du conseil de gérance.**

13.1 La Société peut être gérée par un ou plusieurs gérants, assujettis aux règles de l'Accord. Si la Société a plusieurs gérants, les gérants composent le conseil de gérance. Dans l'hypothèse de plusieurs gérants, l'actionnaire unique, ou le cas échéant, les actionnaires, peuvent décider qu'ils doivent être nommés «Gérant A» ou «Gérant B».

13.2 Lorsque la Société est gérée par un gérant unique, le cas échéant et lorsque le terme «gérant unique» n'est pas expressément mentionné dans ces statuts, une référence au «conseil de gérance» dans ces statuts devra être entendue comme une référence au «gérant unique».

13.3 Le conseil de gérance est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la Société et pour prendre toute mesure nécessaire ou utile pour l'accomplissement de l'objet social de la Société, à l'exception des pouvoirs réservés par la Loi ou par les présents statuts à l'assemblée générale des associés.

13.4 Le conseil de gérance peut décider de créer des comités conformément à l'Accord; les pouvoirs et la composition de ces comités doivent être déterminés par des résolutions du conseil de gérance de la Société, à condition que ces résolutions soient approuvées par la majorité du conseil de gérance.»

« Art. 14. Nomination, révocation des gérants et durée du mandat des gérants.

14.1 Le(s) gérant(s) est (sont) nommé(s) par l'assemblée générale des associés qui détermine sa (leur) rémunération et la durée de son (leur) mandat, dans tous les cas sous réserve et en conformité avec l'Accord.

14.2 Les gérants sont nommés et peuvent être librement révoqués à tout moment, avec ou sans motif, par une décision des associés représentant plus que la moitié du capital social de la Société.»

Deuxième résolution

L'actionnaire unique décide de nommer Mr. Pierre Brunet, né le 3 septembre 1960 à Paris, France, ayant sa résidence professionnelle à Zone de Fret 4, Roissytech, rue du Cercle, Bâtiment 3313, BP 15060, Roissy en France, 95723 Roissy Charles de Gaulle Cedex, France comme Gérant A de la Société et pour une durée illimitée.

En conséquence de la résolution susmentionnée, l'actionnaire unique déclare que le conseil de gérance de la Société sera composé comme suit:

- Noah Roy, gérant A;
- John Anderson, gérant A;
- Pierre Brunet, gérant A;
- Virginia Jennifer Strelen, gérant B;
- Aleksandra Teresa Lipinski-Hauck, gérant B; et
- Lisa Marie White, gérant B.

Dont acte, passé à Luxembourg, à la date figurant en tête des présentes.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate sur demande du comparant que le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une traduction en français; à la demande du même comparant et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fait foi.

L'acte ayant été lu au mandataire du comparant, ledit mandataire du comparant a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: O. HARLES, J.J.WAGNER.

Enregistré à Esch-sur-Alzette A.C., le 13 mars 2015. Relation: EAC/2015/5972. Reçu soixante-quinze Euros (75.- EUR).

Le Receveur (signé): SANTIONI.

Référence de publication: 2015044449/141.

(150050394) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 mars 2015.

AirFreight Logistics S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-5365 Munsbach, 22, rue Gabriel Lippmann.

R.C.S. Luxembourg B 174.732.

—
Veuillez prendre note du changement d'adresse de l'associé de la Société comme suit:

Volga-Dnepr Logistics B.V. enregistrée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés des Pays-Bas sous le numéro d'immatriculation 34239107, a désormais pour adresse Schiphol Boulevard 127, 1118 BG Schiphol, Pays-Bas.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 mars 2015.

TMF Luxembourg S.A.

Signatures

Signataire autorisé

Référence de publication: 2015044831/16.

(150051407) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 mars 2015.